



Stage d'expertise comptable

Réglementation et programmes de formation
2019-2020





Nicole Calvinhac

Vice-Présidente du CSOEC
Présidente de la commission
nationale de Formation



Marie-Claude Mignon

Contrôleur national du stage
d'expertise comptable

Nous sommes heureuses de vous présenter le nouveau catalogue du stage 2019-2020. Comme chaque année, ce catalogue recèle une mine d'informations essentielles relatives au stage. Il en reprend la réglementation, livre des réponses à des questions régulièrement posées et décline par le menu, le programme obligatoire du stage en 3 ans, 2 ans et 1 an.

Comme nous l'indiquions l'année dernière, le programme de formation du stage continue à évoluer en 2019 permettant ainsi de finaliser la refonte sur 2 ans dont il a bénéficié, décidée par le Comité national du stage, fin 2017.

Ces ajustements et modifications ont pour objectif de toujours mieux répondre aux besoins des experts-comptables stagiaires dans un contexte évolutif fort qu'il nous convient de suivre. Les experts-comptables stagiaires doivent pouvoir s'adapter pour mieux se préparer à leur futur exercice professionnel en qualité de futurs diplômés. La construction de ce parcours professionnel se décline autour de cette exigence permanente de formation qui constitue la pierre angulaire de la compétence et de la qualité des travaux des professionnels reconnues par les clients. C'est pourquoi le Comité national du stage s'engage à décliner le programme de formation en accord avec les besoins, tout en veillant à maintenir le total d'heures afin de ne pas alourdir l'emploi du temps déjà très dense des stagiaires.

Après les cycles 1 et 3 largement remaniés en 2018, c'est au tour de la 2^e année de connaître quelques modifications. Cette année, les experts-comptables stagiaires feront connaissance avec quatre nouveaux modules. L'accent est naturellement toujours porté sur la préparation aux épreuves du DEC, en intégrant notamment, une nouvelle formation dédiée à l'épreuve 2 de révision légale et contractuelle et au choix du sujet de mémoire, étape préalable parfois délicate pour certains candidats au diplôme. La formation Audit 2 bénéficie quant à elle d'une nouvelle répartition entre e-learning et présentiel favorisant les échanges et la mise à niveau de tous les stagiaires.

Enfin, au titre de ce programme obligatoire, il convient de signaler que le Comité national du stage renouvelle le thème du management comme axe prioritaire afin d'inviter tous les stagiaires à se familiariser avec les enjeux d'une bonne organisation interne du cabinet.

Toutes ces évolutions permettent de toujours mieux préparer les futurs professionnels à leur métier et à son environnement.

Nous restons à votre écoute et vous souhaitons un excellent stage.



Le Centre de Formation de la Profession Comptable vous accompagne tout au long de votre carrière, en cabinet ou en entreprise

Présentation

Le Centre de Formation de la Profession Comptable (CFPC) est un centre d'ingénierie et de formation au service des cabinets et de la profession comptable, créé par le Conseil Supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Il a obtenu la certification qualité OPQF pour la qualité de ses prestations.

Il a pour objet :

- la conception et la réalisation de formations et de supports de formation à destination des experts-comptables, de leurs collaborateurs et des experts-comptables stagiaires
- la formation d'animateurs à la pédagogie et à l'animation

Toutes les formations proposées par le CFPC sont diffusées sur l'ensemble du territoire national au travers des 25 Instituts Régionaux de Formation (IRF).

Sur le site du CFPC, toutes ces formations sont répertoriées (<http://portailcfpc.cfpc.net/>) avec leurs programmations par région.

Domaine de formation

Le CFPC propose plus de 400 formations qui touchent à l'ensemble des sujets et des problématiques que rencontrent les professionnels dans l'exercice de leurs missions et dans la gestion de leur cabinet, et à destination des experts-comptables et de leurs collaborateurs.

- Exercice professionnel
- Comptabilité/révision,
- Fiscal
- Social
- Juridique
- Gestion et finance
- Management/marketing/communication
- Systèmes d'information et numérique
- Gestion de patrimoine
- Secteurs

SOMMAIRE



STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE - PRÉSENTATION

4



TEXTES RELATIFS AU STAGE

10

Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012
relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable
Sous-section 4 – diplôme d'expertise comptable

12

Arrêté du 3 mai 2012
portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre
Titre V – Règlement du stage d'expertise comptable

14



STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE QUESTIONS FRÉQUENTES

20



PROGRAMMES DE FORMATION

24

Stage en 3 ans - Durée courante

24

Stage en 2 ans - Candidats expérimentés

25

Stage en 1 an - Renouvellement de l'attestation de fin de stage

26

Stage en 1 an - Titulaires de l'attestation de fin de stage
de commissaire aux comptes

27

Axe prioritaire

28

Participation à un évènement institutionnel

28



PANORAMA DES FORMATIONS

29



CONTACTS RÉGIONAUX

42

Conseil rédactionnel et secrétariat de rédaction

Nicole Calvinhac
Marie-Claude Mignon
Dominique Nechelis

Conception maquette réalisation

De Visu
75007 Paris

Couverture

ECS

Crédits photos

© Fotolia

Impression et routage

Fabrègue 87500 Saint Yrieix La Perche
Compedit Beaugard 61600 La Ferté-Macé

Dépôt légal : mars 2019

Tirage

13 000 exemplaires

STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE PRÉSENTATION

Le stage professionnel est une étape incontournable du cursus, un temps privilégié d'apprentissage du métier d'expert-comptable, de son environnement et de sa culture. Le stage contribue à la notoriété du diplôme et apporte l'expérience demandée dans la quasi-totalité des offres d'emplois.

L'attestation de fin de stage est obligatoire pour s'inscrire aux épreuves du diplôme d'expertise comptable (DEC).

Si le DEC conduit prioritairement au métier d'expert-comptable et/ou de commissaire aux comptes, il ouvre aussi la voie à de nombreuses carrières en entreprises, au sein d'établissements financiers, dans les secteurs non marchand, public, agricole, etc.

LES SOURCES DU STAGE

La réglementation du stage d'expertise comptable est définie par divers textes complémentaires :

- l'ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945 ;
- le décret 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, titre II, chapitre 1^{er}, articles 63 à 77 ;
- l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre, Titre V relatif au règlement du stage d'expertise comptable ;
- la charte nationale du stage votée par le Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables le 15 décembre 2010. Cette charte organise les relations contractuelles et confraternelles entre les parties concernées : expert-comptable stagiaire,

maître de stage, co-maître de stage, contrôleur du stage. À cette charte sont annexées les fiches d'engagements que doit signer chacun de ces partenaires.

Il faut également citer la directive 2005/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés, modifiée par la directive 2014/56/UE du 16 avril 2014, qui impose un stage de trois ans avant de pouvoir exercer en tant que contrôleur légal des comptes.

Enfin, l'IFAC, l'institution mondiale représentative de la profession comptable et d'audit, a édité une norme d'éducation (IES 5) sur l'acquisition de la pratique professionnelle. Les décisions du Comité national du stage complètent cette réglementation. Elles sont publiées dans la revue SIC.

BIEN CHOISIR SON STAGE

Si le choix du lieu et du maître de stage est essentiel puisqu'on s'engage a priori sur une durée de trois ans au moins, le choix de la période d'inscription en stage comme celui du lieu ou de la durée le sont tout autant. Les textes relatifs au stage cités plus haut ("*Les sources du stage*") offrent un certain nombre d'opportunités pour accomplir le stage en fonction de son profil. Si ces ouvertures sont intéressantes elles comportent des inconvénients. Certaines situations s'avèrent difficiles à gérer et doivent être citées pour réflexion et éventuellement changement de stratégie.

anecs

92, rue de Rivoli, 75004 - Paris

Tél. : 33 1 42 72 73 72 - Fax. : 33 1 42 72 86 86 - www.anecs.org - contact@anecs.org

L'ANECS, Association nationale des experts-comptables stagiaires, des stagiaires commissaires aux comptes et des étudiants en comptabilité supérieure, fondée en 1946, a pour but de représenter, informer et aider les experts-comptables stagiaires, stagiaires commissaires aux comptes et/ou étudiants. L'ANECS est présidée depuis octobre 2017 par Yannick Le Noan, expert-comptable stagiaire, région Midi-Pyrénées.

Cette association :

- propose à ses membres divers outils d'aide à la réalisation du stage ainsi qu'à la préparation du diplôme d'expertise comptable (DEC) ;
- informe sur le cursus, le stage, le DEC, la filière spécifique au commissariat aux comptes ;
- siège dans les commissions formation des Conseils régionaux de l'Ordre ainsi dans divers comités et commissions au Conseil supérieur de l'Ordre et à la Compagnie nationale pour faire entendre la voix des stagiaires auprès des instances supérieures de la profession comptable ;
- participe aux travaux et événements des instances, tels que les congrès de l'Ordre et assises de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

L'ANECS est également un réseau d'échanges entre stagiaires et jeunes diplômés au travers des liens étroits qui l'unissent avec le Club des Jeunes Experts-comptables et Commissaires aux comptes (CJEC).

L'ANECS regroupe plus de 2 000 adhérents. L'adhésion se fait sur le volontariat. La cotisation annuelle est de 75 € pour les stagiaires et mémorialistes et de 35 € pour les étudiants.

"Données Partagées" est le magazine trimestriel d'information de l'ANECS et du CJEC. Il rassemble toute l'actualité utile pour les jeunes professionnels sur le stage et la profession. L'ANECS publie aussi des guides pratiques sur les modalités de recherche d'un stage ou d'un emploi en cabinet, sur la réalisation du mémoire d'expertise comptable, ainsi que des recueils d'exemples de rapports semestriels et de notices du mémoire ou encore des annales des épreuves écrites du DEC.

Tous les deux ans, l'ANECS et le CJEC organisent des Estivales, 2 jours de congrès au contenu exclusivement dédié aux jeunes professionnels. L'édition 2019 se tiendra les 14 et 15 juin au Beffroi de Montrouge. Plus d'informations sur : www.lesestivales2019.org

Pour en savoir plus sur l'ANECS et adhérer : www.anecs.org



L'INSCRIPTION EN STAGE AVEC LE DSCG INCOMPLET

C'est l'aspect le plus critique. Les textes relatifs au diplôme d'expertise comptable autorisent un accès en stage avec le DSCG incomplet (*D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 68 al. 2*). C'est attractif mais c'est aussi prendre un risque ! Un nombre important de stagiaires voient leur stage suspendu au bout de deux années puis invalidé car ils n'ont pas obtenu le DSCG dans les délais requis. C'est frustrant et décourageant pour tous, expert-comptable stagiaire, maître de stage et contrôleur du stage qui représente l'Institution.

En 2018, sur 7 798 stagiaires, 1 124 sont en situation de suspension dont 629 pour cause de DSCG incomplet. En 2017, ils étaient 807 sur un total de 1 329 en situation de suspension. Le comité national du stage et l'ANECS préconisent plusieurs actions préventives ou correctives pour prévenir une situation d'échec :

- communication accentuée sur les effets négatifs de cette ouverture du stage et sur les conséquences. Il faut inciter les futurs stagiaires à différer leur inscription en stage jusqu'à l'obtention des UE du DSCG manquantes. C'est le meilleur service à leur rendre ! Le même dialogue doit être tenu aux maîtres de stage. Certains Conseils régionaux de l'Ordre (CROEC) n'hésitent pas à les appeler. La plupart des grands cabinets conditionnent l'inscription en stage d'expertise comptable de leurs collaborateurs à l'obtention préalable du DSCG ;
- pression sur les stagiaires concernés dès la 1^{re} année de stage qui comporte moins d'obligations réglementaires ;
- action auprès des responsables des filières (masters CCA, écoles de commerce...) qui procurent la dispense de 4 ou 5 UE du DSCG, pour les inciter à renforcer leur préparation aux deux épreuves obligatoires (1- "Gestion juridique, fiscale et sociale" et 4- "Comptabilité et audit") ;

- après une décision de suspension de stage : maintien des contacts avec les stagiaires concernés, diffusion des revues de la profession, information sur les examens, accès aux modules e-learning du stage, etc.

En coordination avec l'ANECS et les Conseils régionaux de l'Ordre (CROEC), le Conseil supérieur de l'Ordre (CSOEC) s'est mobilisé pour recommander des préparations aux UE 1 et 4 du DSCG. Des supports de préparation à ces deux UE incontournables ont été acquis par le CFPC il y a quelques années et mis à la disposition des CROEC et/ou des IRF à charge pour eux d'organiser des sessions de formation, selon leurs propres modalités.

LE STAGE EN DEUX ANS

La durée du stage peut, sur décision du CRO, être réduite d'une année pour les personnes titulaires du DSCG et qui justifient d'une expérience professionnelle de 3 ans au moins dans les domaines juridique, comptable, économique ou de gestion (*D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 67 al. 2*). Il s'agit d'une expérience cumulée dans les trois domaines. C'est très tentant de n'effectuer que deux années de stage, mais il faut beaucoup de motivation. Bien souvent les stagiaires concernés, absorbés par leurs missions en cabinet et sur le terrain et par leur vie familiale, peinent à tenir les délais pour remplir leurs obligations et voient leur stage partiellement ou totalement invalidé ce qui annule l'avantage du départ. Face à une perspective de ce genre, certains stagiaires demandent en cours de stage à revenir sur la durée et à passer à trois ans. Ce n'est pas si simple car l'inscription en stage relève d'une décision du CROEC. La prolongation de stage, dispositif existant, est une solution. Toutefois, la prolongation du stage comporte ses propres obligations qui s'ajouteraient aux précédentes. Le CROEC peut exceptionnellement accorder, à la fin des 24 mois de stage, un délai com-

plémentaire dans les conditions prévues pour le stage en 3 ans (*arrêté du 3 mai 2014, titre V règlement du stage d'expertise comptable, art. 528*).

LE STAGE À TEMPS PARTIEL

Ce format de stage comporte un minimum de 15 heures hebdomadaires de travaux en cabinet. Il concerne les cadres d'entreprises et les enseignants des filières comptabilité-audit. Le cumul de deux activités vaut stage à temps complet. Très peu effectuent leur stage dans ces conditions. La formule n'est guère connue, difficile à mettre en œuvre et à gérer sur le long terme (3 ans), notamment pour des cadres d'entreprises, même si elle reste intéressante. Les experts-comptables stagiaires effectuant leur stage à temps partiel peuvent être assujettis par le Conseil région à une ou plusieurs années supplémentaires jusqu'à concurrence de trois ans. L'expérience de l'entreprise au cours du stage est plus facile à gérer lorsqu'il s'agit de la 3^e année de stage, les deux années en cabinet, incontournables, étant déjà acquises.

COMMENCER PAR UN STAGE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

C'est possible. Toutefois, il faut savoir que le stage de commissaire aux comptes est aussi exigeant que le stage d'expertise comptable et que ce choix a pour effet de rallonger le parcours si une fois le stage de commissaire aux comptes terminé, l'intéressé envisage de s'inscrire aux examens du DEC. En effet, il doit alors produire le DSCG et refaire une année de stage d'expertise comptable pour obtenir l'attestation de fin de stage nécessaire à l'inscription aux épreuves du DEC. Ce n'est donc pas plus court mais c'est une ouverture. Il n'y a pas de blocage entre les deux filières (*D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 77 al. 2*). L'autre solution consiste à aller au bout du cursus de commissariat aux comptes, à passer les épreuves du certificat d'aptitude

DSCG, COMMENT ET OÙ SE PRÉPARER ?

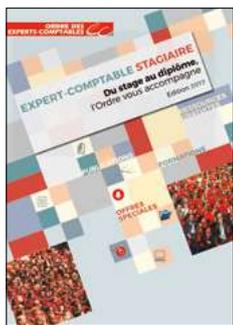
Le Conseil supérieur de l'Ordre (CSOEC) publie ce guide depuis 2013. Il a pour objectif de rappeler les enjeux, de poser les priorités et d'apporter des clés pour mieux préparer les épreuves manquantes du DSCG. Actualisé tous les ans, il comporte des conseils, des recommandations du président du jury et des enseignants de la filière, une analyse des sujets, des indications de corrigés pour l'UE 1 *Gestion juridique, fiscale et sociale* et pour l'UE 4 *Comptabilité et audit* du DSCG sur les dernières sessions d'examen, ainsi qu'un répertoire national des établissements préparant à ces deux UE notamment. Cet ouvrage est à conseiller à tous les stagiaires et étudiants concernés. Il est disponible en téléchargement sur Bibliordre : <http://www.bibliordre.fr>



STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE PRÉSENTATION

aux fonctions de commissaire aux comptes (CAFCAC), puis à s'inscrire aux épreuves du DEC sans autre obligation (*D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 65*).

BIEN SE PRÉPARER AU DEC



L'Institution a mis à la disposition des experts-comptables stagiaires et des mémorialistes candidats au DEC un certain nombre de formations, de solutions et d'outils pour

préparer les épreuves finales. Ces ressources sont rappelées dans un dépliant (photo ci-jointe) diffusé aux experts-comptables stagiaires lors de la première journée de regroupement de chaque année de stage.

Ce document est disponible sur le site www.bibliordre.fr, sous le titre "Experts-comptables stagiaire ; du stage au diplôme, l'ordre vous accompagne".

Depuis la réforme du DEC, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2010, l'attestation de fin de stage a une durée de validité limitée (6 ans + 2 ans dans certaines conditions). Il est donc important de mettre toutes les chances de son côté pour terminer le cursus dès que possible à l'issue du stage. Si la prorogation de l'attestation de fin de stage n'est pas possible ou n'est plus possible, le candidat au DEC doit refaire une année de stage pour obtenir une nouvelle attestation de fin de stage, à nouveau valable 6 ans.

FINANCEMENT DES FORMATIONS DU STAGE

Les journées de formations obligatoires du stage, comme les formations complémentaires et optionnelles préparatoires au DEC proposées par le CFPC, peuvent être financées par l'OPCO. Ces formations ont pour objectif de se préparer à l'exercice d'une profession réglementée, mais aussi de préparer aux examens du DEC basés sur la pratique, ainsi que sur la connaissance de l'environnement professionnel.

Le DEC est classé au Répertoire des Certifications Professionnelles (RNCP) sous le code 4 878 et fait partie des formations qui peuvent être financés par le CPF.

LE PARCOURS FORMATION DU STAGE

Ces formations, mixtes (prérequis en e-learning + journée de regroupement) ou en présentiel uniquement, sont obligatoires et préparent au diplôme d'expertise comptable. Elles sont définies par l'arrêté du 3 mai 2012 portant règlement intérieur de l'Ordre (Titre V, règlement du stage, art. 542 à 547). Le comité national du stage a précisé les obligations de formation qui incombent aux stagiaires effectuant des durées de stage inférieures à 3 ans (*voir les programmes de formation, pages 22 à 26*).

Le programme fondamental de formation à l'audit et au commissariat aux comptes est réorganisé pour cette nouvelle campagne 2019-2020 et opère une nouvelle répartition entre journées de regroupement en présentiel et e-learning.

Selon la volonté des deux institutions, ces contenus de formation sont en grande partie communs aux deux stages, ce qui facilite les passerelles entre les deux cursus.

Le parcours de formation du stage présenté comme un parcours de préparation aux examens du DEC peut être financé par les OPCO (*voir § "Financement des formations du stage"*).

DES PRÉPARATIONS AU DEC

Depuis 2018, le programme du stage intègre une formation obligatoire en 1^{re} année de stage dévolue à la présentation des trois épreuves du DEC et en consacre une autre à la notice et à la rédaction du mémoire en 3^e année. À compter de 2019, le programme intègre une formation en 2^e année dédiée au choix du sujet de mémoire.



Par ailleurs, plusieurs formations optionnelles, d'un à trois jours, pour chacune des trois

épreuves du DEC sont au catalogue du CFPC dans la rubrique "préparation au DEC" et sont reprises dans plusieurs catalogues régionaux (*voir le site du CFPC, www.cfpc.fr ainsi que le catalogue national des formations dans la profession*). En outre, tout candidat au DEC (mémorialiste), une fois le stage terminé et l'attestation de fin de stage obtenue, peut accéder moyennant une modeste contribution (35 €/an environ selon les régions), à l'ensemble des modules e-learning du stage régulièrement actualisés, pour effectuer ses révisions et préparer les examens du DEC.

Divers établissements d'enseignement, comme le Cnam-Intec ou des écoles privées, proposent des formules préparatoires aux épreuves du DEC. Selon les régions, l'ANECS organise également avec efficacité des séances de révision et d'entraînement aux épreuves finales.

LE COACHING MÉMOIRE, ÇA MARCHE !

Le coaching mémoire s'adresse aux titulaires de l'attestation de fin de stage, les "mémorialistes". Ils sont plus de 4 500. Ils constituent le vivier des candidats au DEC. Ayant achevé leur stage, ils n'ont plus nécessairement de contacts avec la profession et ont parfois fait d'autres choix professionnels. Un des obstacles à l'obtention du DEC est le mémoire. L'ANECS (www.anecs.org) et la Fédération des Experts-Comptables Retraités (ECR) accompagnent les candidats au DEC dans la rédaction de leur mémoire. Pour s'inscrire dans ce dispositif, il faut avoir obtenu l'agrément du sujet de mémoire et contacter son Conseil régional (coût approximatif : 100 €HT/an avec 50 % de réduction pour les membres de l'ANECS). Le tuteur ou coach s'engage à rencontrer ou contacter régulièrement le candidat, à l'aider dans la progression de la rédaction.

LES ANNALES DU DEC

La *Revue Française de Comptabilité* (RFC) publiée par le CSOEC, diffuse deux fois par an les corrigés des concepteurs des questions de l'épreuve n°1 du DEC sur la réglementation professionnelle et la déontologie. L'ANECS (www.anecs.org) propose également, à un tarif intéressant pour ses membres, ses propres annales aux deux épreuves écrites du DEC.



ACCÈS AUX MÉMOIRES D'EXPERTISE COMPTABLE

Suite à une décision du Conseil supérieur de l'Ordre prise en accord avec l'ANECs, les experts-comptables stagiaires peuvent, depuis janvier 2015, accéder librement de chez eux via leur *Comptexpert* à l'ensemble des mémoires. Ce service coûte 20 €/an/stagiaire directement sur le bordereau annuel de cotisation. Pour les mémorialistes qui ne sont plus stagiaires, la possibilité est donnée de s'abonner directement sur Bibliothèque. C'est un énorme avantage pour la préparation du mémoire. Les Clubs et Comités du CSOEC peuvent aussi être des sources d'inspiration et de documentation intéressantes pour le choix du sujet et la rédaction du mémoire. Enfin, il faut signaler que la Revue française de comptabilité publie chaque mois une liste de sujets possibles pour le mémoire.

E-LEARNING, À SAVOIR

Les formations du stage mêlent formations en e-learning et journées de regroupement en présentiel.

S'agissant des formations à suivre en e-learning, il est vivement conseillé de respecter la durée indicative et d'utiliser les navigateurs *Firefox* et *Chrome* pour exploiter au mieux les ressources des contenus.

Les journées de regroupement complètent l'acquisition des connaissances en e-learning ; il est donc impératif d'avoir fait son auto-formation avant la journée en présentiel, la cohésion du groupe et la pertinence de l'animation en dépendent. Pour y être incité, l'accès sur la plateforme au support de formation de la journée en présentiel n'est donné qu'après avoir effectué plus de 80 % du e-learning.

En cas de problème technique sur la plateforme pédagogique (problème de connexion,

délaï dépassé de consultation d'un module de formation), le stagiaire peut s'adresser en premier lieu au service du stage de son Conseil régional ou contacter la hotline mise en place (admin.elearning@cfpc.net).

La durée d'accès aux modules e-learning du stage est de 36 mois pour chaque cycle de formation du stage, dès que le service du stage a activé l'accès. L'expert-comptable stagiaire doit donc sur cette période et pour chaque cycle, suivre les cours en ligne, participer aux journées de regroupement correspondantes et dans la foulée, effectuer les tests de validation.

Il est du devoir de l'expert-comptable stagiaire de s'acquitter régulièrement de ses obligations. Or, le suivi des actions de formation en est une. En cas de retard dans l'avancement de ses formations, le stagiaire peut demander une prolongation de son accès aux modules e-learning. L'enregistrement de la demande et l'action de déblocage peuvent prendre 2 à 3 semaines. Il est donc vivement conseillé à tous les stagiaires de rester dans les délais. Une période de suspension de stage peut également être une cause de dysfonctionnement pour accéder aux modules e-learning sur la plateforme pédagogique.

STAGE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN BREF



Le règlement de stage de commissaire aux comptes actuellement en vigueur a été ap-

prouvé par le Conseil national de la CNCC le 7 décembre 2017. Le stage est d'une durée de 3 ans (*C. com., art. R. 822-3 à 5*). Il s'effectue chez une personne physique ou dans une société inscrite sur la liste des commissaires aux comptes dressée auprès de chaque cour d'appel et habilitée à former des stagiaires. Dans la limite de 2 années, le stage de commissaire aux comptes peut être accompli chez un professionnel agréé par un Etat membre de l'Union européenne pour exercer le contrôle légal des comptes. Différentes dérogations sont prévues dans la limite d'une année.

Le stagiaire commissaire aux comptes est soumis à des obligations de formation et de rapport.

Les obligations de formation dans le cadre du stage CAC sont très proches de celles prévues dans le cadre du stage d'expertise comptable et plusieurs formations sont communes (*voir les panoramas de journées de formation, pages 10-13*). La plateforme pédagogique pour le suivi des modules e-learning est celle du CFPC commune aux deux stages.

L'attestation de fin de stage de commissaire aux comptes est nécessaire pour s'inscrire aux épreuves du Certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes (CAFCAC). Cette attestation a une durée de validité de six ans à compter de sa délivrance pour obtenir le CAFCAC. Passé ce délai, cette attestation devient caduque et le candidat au CAFCAC doit accomplir un nouveau stage d'un an.

DÉLÉGATION AUX CABINETS

En association avec la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes, le règlement de stage d'expertise comptable prévoit une procédure d'agrément des plans de formation des cabinets qui organisent des formations en interne pour leur personnel (*arrêté du 3 mai 2014, titre V règlement du stage d'expertise comptable, art. 544*). Cette délégation porte sur les formations à l'audit et au commissariat aux comptes (Audit 1, 2 et 3, e-learning et présentiel), ainsi que sur les formations aux techniques de révision (1 journée/an). Les stagiaires qui ont suivi ces formations avant leur inscription en stage, suivent un programme alternatif en durée équivalente.

La journée Axe prioritaire (Management) suivie au sein d'un cabinet ou groupement ou association agréé, au cours des 2 années qui précèdent le début du stage, peut être validée.

À ce jour, une liste de 24 cabinets ou réseaux de cabinets ont obtenu cet agrément. Cette liste est chaque année actualisée : *Absolute, ATH, BDO, BM&A, Crowe Horwath, Deloitte & Associés, EY, Fiduciaire Union, Fidunion, Forexpert/Exco, France Défi, Grant Thornton, Image Audit, In Extenso, KPMG, KPMG Luxembourg, Mazars, Mazars Luxembourg, Orcom, Primexis, PWC, PWC Luxembourg, RSM France, Synerga*. Une réunion de ces cabinets est organisée au Conseil Supérieur tous les deux ans.

STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE PRÉSENTATION

Les obligations de formation des stagiaires commissaires aux comptes comportent des formations mixtes et des formations en présentiel :

1^{re} année de stage :

- Découverte de la profession comptable*
- Missions comptes annuels : approche normative et application à la mission de présentation*
- Audit 1 – Découvrir la mission d'audit*
- Confirmation des tiers et assistance aux inventaires physiques*
- Les 25 clés pour une application dynamique des NEP
- 2 journées à thèmes libres

2^e année de stage :

- Démarche et contrôle qualité - communication et négociation*
- Autres missions comptes annuels, attestations et missions légales : méthodologie
- Audit 2 – Mettre en œuvre la mission d'audit*
- Auditer le cycle social*
- Maîtriser les incidences de la loi et des règlements applicables aux entités auditées : une étape incontournable
- 2 journées à thèmes libres

3^e année de stage :

- Déontologie et responsabilité*
- Management des équipes et choix professionnels*
- Audit 3 – Piloter la mission d'audit*
- Traitement de données comptables : méthodologie de la démarche et outil d'analyse SmartFEC ©*

- Evaluer l'exposition au risque cyber : une nouvelle mission pour le CAC
- 2 journées à thèmes libres

* Formations communes aux deux stages

CONTRÔLE DU STAGE

(D. 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, art. 75 ; arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre, Titre V règlement du stage d'expertise comptable, art. 519 à 535).

Le contrôle du stage est dévolu à deux instances :

- **Le comité national du stage** placé auprès de la commission nationale de Formation. Il prépare le règlement du stage, arrête le contenu de la formation des experts-comptables stagiaires, harmonise les pratiques et répond aux questions des Conseils régionaux de l'Ordre (CROEC) liées au stage.
- **Les comités régionaux du stage** placés auprès des CROEC. Le comité régional du stage apprécie la régularité et la qualité du stage effectué. Il émet des propositions au CROEC sur les dossiers de stage qui lui sont présentés et notamment, sur la délivrance ou non de l'attestation de fin de stage.

Au quotidien, le contrôle du stage est assuré par **les contrôleurs principaux et adjoints**

du stage. Le règlement du stage prévoit un entretien obligatoire en 2^e année de stage entre le contrôleur adjoint du stage et le stagiaire. Le compte-rendu de cet entretien est envoyé au stagiaire ainsi qu'au maître de stage et conservé au dossier de stage.

Dans le cadre de son rôle de coordination, le comité national du stage réunit les contrôleurs principaux du stage une fois par an. Des sessions de formation au contenu des journées de formation du stage ainsi qu'aux techniques d'animation leur sont également proposées chaque année par le Conseil Supérieur de l'ordre des experts-comptables.

SITES UTILES POUR TOUS LES STAGIAIRES

- www.cfpc.net
- www.experts-comptables.fr
- www.hubemploi.fr
- www.anecs.org
- www.cncc.fr
- www.siec.education.fr

PASSERELLES ENTRE L'EXPERTISE COMPTABLE ET LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Du CAFCAC au DEC

Une personne titulaire du CAFCAC obtenu après le 1^{er} juillet 2013, peut s'inscrire aux épreuves du DEC sans avoir à refaire un stage d'expertise comptable, ni justifier du DSCG (D. 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, art. 65).

À noter : Le projet de loi Pacte prévoit d'inclure la possibilité aux titulaires du CAFCAC régulièrement inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de solliciter leur inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables, sans avoir à passer les épreuves du DEC. Cette passerelle temporaire ne sera ouverte que pendant un délai de 5 ans.

Du stage CAC au DEC

Une personne titulaire de l'attestation de fin de stage de commissaire aux comptes souhaitant s'inscrire aux épreuves du DEC, doit effectuer une année de stage d'expertise comptable sous réserve de justifier du DSCG (D. 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, art. 77 al. 2).

Du DEC au commissariat aux comptes

Les titulaires du DEC ne remplissant pas les conditions de stage pour accéder au commissariat aux comptes ont la possibilité de faire un stage supplémentaire de deux ans post DEC, en France ou dans un autre Etat membre de l'UE, auprès d'un maître de stage commissaire aux comptes habilité ou auprès ou d'un contrôleur légal des comptes, puis de s'inscrire directement sur la liste des commissaires aux comptes, sans avoir à passer le CAFCAC (Code de commerce, art. R. 822-4 dernier alinéa).



QUELQUES CHIFFRES SUR LE STAGE

Chaque année, les contrôleurs principaux du stage adressent au CSOEC un compte-rendu détaillé de leur activité sur la base d'un questionnaire type. Toutes les régions collaborent à cette "enquête" annuelle prévue par le règlement du stage (arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre, art. 525). La synthèse de ces données est disponible auprès du service formation du Conseil supérieur.

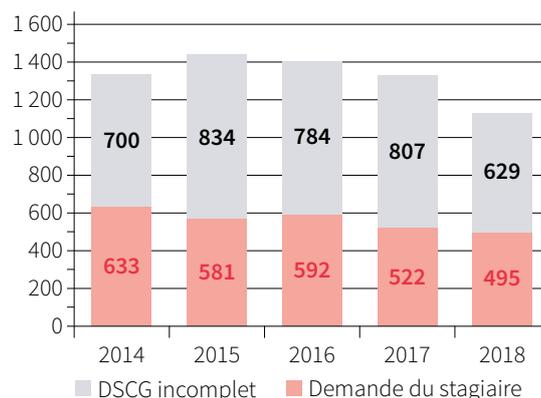
L'effectif des experts-comptables stagiaires augmente régulièrement alors que le nombre de stagiaires en suspension diminue nettement, en raison d'une baisse des suspensions pour cause de DSCG incomplet non obtenu dans le délai de 2 ans.

L'effectif des experts-comptables stagiaires poursuit sa hausse sensible

	2018	2017	2016	2015	2014
Stagiaires réglementaires	6 674	6 602	6 231	5 983	5 836
Stagiaires en suspension	1 124	1 329	1 376	1 415	1 333
Effectif total	7 798	7 931	7 607	7 398	7 169

Les suspensions de stage sont de deux types

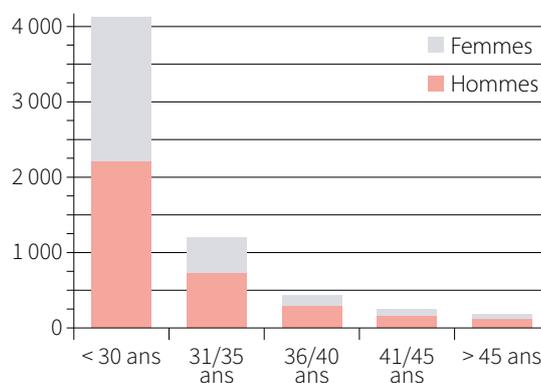
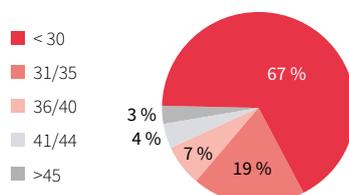
	2018	2017	2016	2015	2014
Suspension à la demande du stagiaire (D.2012-432, art. 74)	495	522	592	581	633
Suspension pour DSCG incomplet (D.2012-432, art. 68)	629	807	784	834	700
Total	1 124	1 329	1 376	1 415	1 333



Répartition des experts-comptables stagiaires en activité par tranches d'âge

(Source CSOEC, décembre 2018)

	<30	31/35	36/40	41/45	>45
Femmes	1912	474	158	88	69
Hommes	2218	730	287	160	111
Total	4 130	1 204	445	248	180



TEXTES RELATIFS AUX STAGES

DÉCRET N° 2012-432 DU 30 MARS 2012 RELATIF À L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ D'EXPERTISE COMPTABLE SOUS-SECTION 4 - DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

ARRÊTÉ DU 3 MAI 2012 PORTANT AGRÉMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORDRE TITRE V - RÈGLEMENT DU STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE

Pour un repérage facilité, le tableau ci-dessous classe par mot-clé les dispositions réglementaires relatives au stage reprises in extenso p. 12 à 18.

Mots clés	Décret 2012-432 du 30/03/2012, article(s)	Arrêté du 3 mai 2012 Titre 5 Règlement du stage d'expertise comptable article(s)
Admission en stage	68	503
AGC	69 al. 2	540 ; 541
Agrément du maître et du co-maître de stage	69	540 ; 541 ; 549
Appel d'une décision	74	508 ; 551
Attestation de fin de stage (obligation, délivrance)	75	516 ; 519 ; 528 ; 548
Attestation de fin de stage (durée de validité, prorogation)	67 al. 4 ; 75 ; 80	536 à 539
Cabinets agréés pour la formation		544
Caducité de l'attestation de fin de stage	67 al. 4 ; 80	538
Changement maître de stage		511 ; 546a ; 552 al.2 ; 563
Co-maître de stage	69 al. 2	540 ; 541 ; 546a ; 549 ; 551 ; 556 ; 557
Code de déontologie		526 ; 549d ; 562 ; 564
Collectivités d'outre-mer	71a	507 ; 545 ; 559 ; 561
Comité national du stage		506 al. 2 ; 532 à 534 ; 537 ; 544 ; 545 ; 561
Comité régional du stage		526 à 531 ; 536 al. 2
Commissaire aux comptes	65	526 ; 550 a et b
Commissariat aux comptes (travaux professionnels)	77	501 ; 506 ; 512 al. 2 ; 542 ; 543 ; 546b ; 548
Commission consultative	78 ; 79	
Compte-rendu annuel du contrôleur du stage		525 ; 534
Contrat de travail du stagiaire		554
Contrôle du stage	75 ; 76	519 à 522
Contrôleur adjoint du stage		519 ; 521 ; 522 ; 548
Contrôleur national du stage		526 al. 1 ; 532 ; 535
Contrôleur principal du stage		519 ; 523 ; 525 ; 535
Convention collective		554
Convocations (entretiens et formations)		524 ; 529 ; 530 ; 557
Cotisation du stagiaire		
Début du stage		509
Délais de remise des rapports semestriels		528
Diminution de la durée du stage	67 al. 2	504 ; 505 ; 509
Dispositions transitoires (régime antérieur)	80 ; 81 ; 82	565
Dossier de stage		510 ; 511 ; 546a ; 563
DSCG	68	503 ; 504 ; 506

Mots clés	Décret 2012-432 du 30/03/2012, article(s)	Arrêté du 3 mai 2012 Titre 5 Règlement du stage d'expertise comptable article(s)
Durée du stage	67	504 al. 1
Durée hebdomadaire du stage	67 al. 3	513 ; 514 ; 555
Entreprise (autre entité qu'un cabinet)	70	550
Entretien de 2 ^e année		523
États francophones	71a	507 al. 4 ; 545 ; 559 ; 561
Etranger (stage hors UE)	70	507 al. 4 ; 545 ; 550 ; 561
Expert-comptable stagiaire (titre et statut)	67 al. 1 ; 76 ; 114-5° ; 117 ; 141	554
Fiche générale de synthèse		541 ; 548
Fiches annuelles		546a ; 547b et c
Formation des stagiaires (principes)	72	500 ; 542 à 545 ; 555 ; 561 ; 565
Formation des stagiaires (prise en charge)		
Indépendance		526 al. 3
Inscription en stage (procédure)		507 ; 509
Invalidation du stage	74 ; 75b	517 ; 518c ; 528 ; 529 ; 547
Liberté d'installation	165	564
Maître de stage	69 ; 70 ; 71	513 ; 521 ; 522 ; 541 ; 549 à 558
Manquement aux obligations du stage	74	547
Nouvelle Calédonie	71a	507 ; 545 ; 559 ; 561
Obligations des stagiaires	72 ; 75	562 à 564
Prolongation du stage	74	518a ; 528 ; 538
Radiation du tableau (administrative)	75	
Radiation du tableau (disciplinaire)	76	502
Rapports semestriels		520 ; 522 ; 528 ; 541 ; 546b ; 547c
Ratios (stagiaires)		553
Rémunération des stagiaires		554
Retrait agrément (du maître de stage)		531 ; 551
Sanctions disciplinaires	76	502
Secret professionnel		
Suspension du stage (non obtention du DSCG)	68	503
Suspension du stage (sur demande du stagiaire)	74	518b
Temps réduit	67 al. 3	514 ; 515
Union Européenne (stage en UE)	71b	507 ; 545 ; 560 ; 561

SOUS-SECTION 4 - DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

Article 63

Le diplôme d'expertise comptable est décerné aux candidats qui, après avoir accompli un stage professionnel conformément aux dispositions du présent décret, ont passé avec succès des épreuves portant notamment sur la réglementation professionnelle et la déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes ainsi que la révision légale et contractuelle des comptes et comprenant la présentation d'un mémoire.

Article 64

I. – Un arrêté du ministre chargé de l'économie, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pris après avis de la commission consultative prévue à l'article 78 du présent décret, fixe :

- a) La nature, la durée, le contenu et le coefficient de chaque épreuve ;
- b) L'organisation des épreuves ;
- c) Les conditions de délivrance du diplôme d'expertise comptable ;
- d) La composition du jury national du diplôme d'expertise comptable qui comprend notamment des professeurs ou maîtres de conférence des universités et des représentants de la profession.

II – Le montant des droits d'inscription aux épreuves du diplôme d'expertise comptable est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'économie et de l'enseignement supérieur.

III – Le ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe les dates et le déroulement des épreuves du diplôme d'expertise comptable.

Article 65

Les personnes qui ont passé avec succès les épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes sont admises à s'inscrire aux épreuves du diplôme d'expertise comptable.

Article 66

Le diplôme d'expertise comptable est également délivré aux candidats dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 67

Les candidats admis à accomplir le stage

professionnel mentionné au premier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 susvisée portent le titre d'expert-comptable stagiaire et sont inscrits en cette qualité au tableau de l'Ordre des experts-comptables selon les dispositions des articles 42 et 44 de cette ordonnance.

La durée de ce stage est de trois ans. Toutefois, sur décision du conseil régional de l'Ordre, cette durée peut être diminuée d'une année pour les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des domaines juridique, comptable, économique ou de gestion et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables prévu à l'article 60 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 susvisée.

Le stage s'effectue à temps complet. Toutefois, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables, la durée hebdomadaire peut être réduite jusqu'à quinze heures effectives par décision du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables. Les stagiaires effectuant leur stage à temps partiel peuvent être assujettis par le conseil régional de l'Ordre à une ou plusieurs années complémentaires, jusqu'à concurrence de trois ans.

La durée du stage est réduite de deux années pour les personnes ayant effectué la totalité de leur stage d'expertise comptable mais dont l'attestation de fin de stage est devenue caduque, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 75 du présent décret.

Article 68

Sont admis à accomplir le stage les candidats qui justifient de la possession du diplôme d'études comptables supérieures régi par le décret n° 81-537 du 12 mai 1981 ou du diplôme d'études supérieures comptables et financières ou du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion.

Sont autorisés à accomplir les deux premières années du stage les candidats ayant validé, par examen, dispense, report de note(s) ou validation des acquis de l'expérience, au moins quatre des sept épreuves obligatoires du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion. Si le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion n'est pas obtenu à l'issue

des deux premières années du stage, le stage est suspendu pour une durée maximum de trois ans. Dès l'obtention du diplôme, le stage peut reprendre pour la durée restante. Si le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion n'est pas obtenu pendant les trois années de suspension du stage, la période de stage déjà accomplie n'est pas validée.

Article 69

Le stage est accompli en France auprès d'une personne physique ou morale membre de l'Ordre des experts-comptables, sous la responsabilité d'un maître de stage agréé par le conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Le stage peut également être accompli auprès d'un expert-comptable salarié d'une association de gestion et de comptabilité autorisé à exercer la profession d'expert-comptable en application des articles 83 ter et 83 quater de l'ordonnance du 19 septembre 1945 susvisée. Dans ce cas, l'association de gestion et de comptabilité désigne, pour assurer la co-maîtrise du stage, un maître de stage expert-comptable agréé par le conseil régional de l'Ordre dans les conditions prévues au premier alinéa.

Le conseil régional de l'Ordre s'assure que le stage s'effectue auprès de personnes offrant des garanties suffisantes quant à la formation du stagiaire.

Article 70

Par dérogation à l'article 69, une année au plus peut être accomplie, sur autorisation du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, en France ou à l'étranger, auprès de toute autre personne permettant au stagiaire d'acquérir une expérience pratique se rapportant à l'exercice de l'expertise comptable, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Article 71

Par dérogation aux articles 69 et 70, le stage peut être accompli partiellement ou totalement, après agrément du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, dans les conditions suivantes et selon les modalités fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables :



- a) Soit, lorsqu'il s'agit des résidents d'une collectivité d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie, ou des ressortissants des États francophones dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés des affaires étrangères, de l'enseignement supérieur et de l'économie, dans un cabinet comptable auprès d'une personne exerçant dans le territoire concerné ou dans le pays d'origine du stagiaire et titulaire du diplôme d'expertise comptable français ou d'un titre ou diplôme permettant l'exercice d'une profession comparable à celle d'expert-comptable en France métropolitaine dont la liste est jointe au règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables ;
- b) Soit, dans un autre État membre de l'Union européenne, auprès d'un professionnel exerçant de manière permanente une profession comparable à celle d'expert-comptable en France, dont la liste est jointe au règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables, et chargé de la production et de l'authentification des comptes annuels.

Article 72

Le stage consiste dans l'exécution de travaux professionnels complétés par des actions de formation dont le contenu, l'organisation et les modalités de mise en œuvre sont arrêtés par le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables.

L'ensemble de ce programme s'inscrit dans un plan de formation individuel prenant en compte la diversité des missions de l'expert-comptable.

Article 73

Les modalités d'organisation, de déroulement et de contrôle du stage sont fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables, sur proposition de son conseil supérieur et après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables prévue à l'article 78 du présent décret.

Ce règlement précise notamment :

- Les conditions d'accès au stage ;
- La durée du stage ;
- Les modalités d'inscription au tableau des experts-comptables stagiaires ;
- La nature et la durée hebdomadaire des travaux professionnels ;
- Les conditions de validation totale ou partielle du stage ;

f) Les conditions de prolongation, suspension, invalidation du stage ;

g) Les conditions du contrôle du stage et de la radiation des experts-comptables stagiaires du tableau ;

h) Les conditions de prolongation de la validité de l'attestation de fin de stage ;

i) Les conditions de la co-maîtrise du stage prévue au deuxième alinéa de l'article 69 ;

j) Le nombre, le contenu et les modalités d'organisation et de mise en œuvre des actions de formation.

Article 74

À la demande du stagiaire, le stage peut être suspendu pour une durée maximale de deux ans.

Pardécisionduconseilrégionaldel'Ordredes experts-comptables et dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables, le stage peut être prolongé d'une durée de deux ans au plus. Il peut, dans les mêmes conditions, être invalidé en cas de manquement grave du stagiaire à ses obligations.

Les décisions du conseil régional de l'Ordre mentionnées au présent article ainsi qu'à l'article 67 peuvent faire l'objet d'un appel, dans un délai d'un mois à compter de leur notification, devant le comité national du tableau dans les conditions prévues aux articles 42 et 44 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 susvisée et au règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Article 75

Le contrôle du stage est assuré par le conseil régional de l'Ordre selon les modalités fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Au terme de la durée du stage, le conseil régional, qui apprécie la manière dont le stagiaire s'est acquitté de ses obligations, peut :

- Soit délivrer l'attestation nécessaire pour s'inscrire aux épreuves du diplôme d'expertise comptable ;
- Soit, en considération d'une qualité insuffisante de travail ou d'un défaut d'assiduité, refuser cette attestation pour tout ou partie du stage.

À l'issue du stage et après délivrance de l'attestation sanctionnant la fin du stage ou le refus définitif de l'attestation du stage, les experts-comptables stagiaires sont radiés

du tableau dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Les candidats disposent d'un délai de six ans après la date de délivrance de l'attestation de fin de stage pour obtenir le diplôme d'expertise comptable. Au-delà de ce délai, l'attestation de fin de stage devient caduque. Le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables fixe les conditions dans lesquelles ce délai peut être prolongé pour une période de deux années supplémentaires.

Article 76

Les experts-comptables stagiaires ne sont pas membres de l'Ordre.

Ils sont cependant soumis à sa surveillance et à son contrôle disciplinaire. Les sanctions prévues pour les fautes professionnelles commises par les membres de l'Ordre leur sont applicables.

La radiation du tableau pour motif disciplinaire entraîne l'interdiction définitive d'être inscrit au stage dans quelque circonscription que ce soit.

Article 77

Les titulaires du diplôme d'expertise comptable souhaitant exercer les fonctions de commissaire aux comptes doivent avoir accompli les deux tiers de leur stage auprès d'une personne habilitée à exercer le contrôle légal des comptes dans les conditions fixées par l'article R. 822-4 du code de commerce.

Le stage effectué dans les conditions prévues par l'article R. 822-4 du code de commerce auprès d'une personne habilitée à exercer le contrôle légal des comptes mais sans avoir de maître de stage agréé par le conseil régional de l'ordre des experts-comptables est pris en compte pour le calcul de la durée du stage d'expertise comptable pour un maximum de deux années à condition d'avoir obtenu le diplôme d'études supérieures comptables et financières ou le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion.

TITRE V - RÈGLEMENT DU STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 500

Le stage mentionné à l'article 63 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable consiste dans l'exécution de travaux professionnels complétés par des actions de formation dont le contenu, l'organisation et les modalités de mise en œuvre sont arrêtés par le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables conformément à l'article 72 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

La complémentarité entre les travaux professionnels et les actions de formation doit permettre aux experts-comptables stagiaires d'appréhender toute la variété des missions qui peuvent être confiées à un professionnel de l'expertise comptable et de l'audit et doit les préparer aux épreuves du diplôme d'expertise comptable.

Article 501

Le stage est accompli en qualité d'expert-comptable stagiaire dans les conditions prévues :

- par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée ;
- par les articles 63 et suivants du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;
- par les présentes dispositions du règlement intérieur de l'Ordre relatives au stage d'expertise comptable ;
- par le code de commerce, article R. 822-4, relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des commissaires aux comptes de sociétés.

Le stage peut être effectué simultanément avec celui prévu par le code de commerce, article R. 822-3, relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des commissaires aux comptes de sociétés.

Article 502

Ainsi qu'il est précisé à l'article 76 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé, les experts-comptables stagiaires ne sont pas membres de l'Ordre mais sont soumis à sa surveillance et à son contrôle disciplinaire.

Les sanctions professionnelles, dont sont passibles les membres de l'Ordre, sont applicables aux experts-comptables stagiaires.

La radiation définitive du tableau pour motif disciplinaire entraîne l'interdiction d'être réinscrit au stage dans quelque circonscription régionale que ce soit.

CHAPITRE I^{ER}

Conditions d'accès au stage

Article 503

Conformément à l'article 68, premier alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé relatif au diplôme d'expertise comptable, sont admis à accomplir le stage professionnel d'expertise comptable les candidats qui justifient de la possession du diplôme d'études comptables supérieures (DECS) régi par le décret n° 81-537 du 12 mai 1981 abrogé ou du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) régi par le décret n° 88-80 du 22 janvier 1988 abrogé ou du diplôme supérieur de comptabili-

té et de gestion (DESCG) régi par les articles 45 et suivants du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Sont autorisés à accomplir les deux premières années de stage les candidats ayant validé, par examen, dispense, report de note (s) ou validation des acquis de l'expérience, au moins quatre des sept épreuves obligatoires du DESCG. Si le DESCG n'est pas obtenu à l'issue des deux premières années de stage, le stage est suspendu pour une durée maximum de trois ans. Dès l'obtention du diplôme, le stage peut reprendre pour la durée restante.

Si le DESCG n'est pas obtenu pendant les trois années de suspension du stage, la période de stage déjà accomplie n'est pas validée.

CHAPITRE II

Durée du stage

Article 504

Conformément à l'article 67, deuxième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé le stage est d'une durée de trois ans.

Toutefois, lors de l'inscription en stage, le conseil régional de l'Ordre peut, après instruction d'une demande déposée par le candidat à partir des critères retenus par le comité national du stage conformément à l'article 534 du présent règlement, accorder une diminution d'une année de la durée du stage. Le candidat doit être titulaire du DESCF ou du DESCG et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans les domaines juridique, comptable, économique ou de gestion. Cette expérience doit avoir été obtenue au cours des cinq années précédant la demande d'entrée en stage :

- soit au sein d'une entité inscrite au tableau de l'Ordre ou à la compagnie des commissaires aux comptes ;
- soit, à titre dérogatoire, en entreprise industrielle, commerciale ou financière à des fonctions de direction ou de contrôle au sein d'un service juridique, comptable, financier, ou de gestion.

Article 505

L'expert-comptable stagiaire dont la durée du stage a été diminuée d'une année doit s'acquitter de l'ensemble des obligations de formation et de rapports visés aux articles 542 à 546 du présent règlement.

Article 506

Conformément à l'article 77, deuxième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé, le stage de commissaire aux comptes effectué dans les conditions prévues par l'article R. 822-4 du code de commerce mais sans avoir de maître de stage agréé par le conseil régional de l'Ordre est pris en compte pour le calcul de la durée du stage d'expertise comptable pour un maximum de deux années à condition de justifier du DESCF ou du DESCG.

Le comité national du stage fixe les conditions dans lesquelles ces stagiaires s'acquittent de leurs obligations de formation et de rapports.

CHAPITRE III

Modalités d'inscription au tableau des experts-comptables stagiaires

Article 507

La procédure d'inscription au tableau des experts-comptables stagiaires est soumise aux dispositions des articles 4, 42 et 44 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

La demande d'inscription au tableau des experts-comptables stagiaires est adressée par le candidat au président du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables dans le ressort duquel exerce le candidat. Elle est accompagnée des pièces justifiant que le candidat remplit les conditions requises et de l'acceptation de la prise en charge du candidat par le maître de stage agréé ou sollicitant son agrément.

Les candidats désirant effectuer leur stage dans un des États membres de l'Union européenne adressent leur demande d'inscription au conseil régional de l'Ordre qui sera chargé du suivi et du contrôle du stage ainsi que de l'organisation des actions de formation.

Les candidats effectuant leur stage dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ainsi que ceux effectuant tout ou partie de leur stage hors Union européenne adressent leur demande d'inscription en stage au conseil régional de l'Ordre de Paris Île-de-France.

Article 508

Les décisions du conseil régional de l'Ordre concernant la réduction, la prolongation, la suspension, l'invalidation ou la radiation peuvent être déferées en appel devant le comité national du tableau, selon les modalités prévues à l'article 44 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 :

- soit par l'expert-comptable stagiaire ;
- soit par le maître de stage ;
- soit par un des membres du comité régional du stage visé à l'article 526 du présent règlement, sous réserve que la personne ne soit pas membre élu du conseil régional de l'Ordre.

Article 509

Sous réserve de l'inscription au tableau des experts-comptables stagiaires lors de la plus proche session du conseil régional, le stage débute généralement le premier jour du mois qui suit le dépôt du dossier complet au conseil régional de l'Ordre. Au moment de l'inscription et sur demande du maître de stage, le conseil régional peut valider au titre du stage, une période d'activité en cours, à concurrence de trois mois au maximum, si le candidat remplissait les conditions de diplôme à la date demandée. Cette mesure ne peut se cumuler avec la diminution d'une année de stage prévue à l'article 504, deuxième alinéa, du présent règlement.

Pour des raisons pratiques, le conseil régional de l'Ordre peut décider de faire débiter les stages à certaines périodes de l'année.

Article 510

Le dossier de stage nominatif est conservé au conseil régional de l'Ordre auprès duquel le stagiaire est inscrit. Ce dossier comporte, les rapports semestriels, les courriers et fiches de suivi du stage établis à partir des modèles préconisés par le Conseil supérieur de l'Ordre pour faciliter le suivi du stage et harmoniser les procédures.



Article 511

Lorsque le stagiaire change de région et demande son inscription au tableau d'une autre circonscription, le conseil régional d'origine transmet le dossier en précisant les conditions dans lesquelles le stagiaire s'est acquitté de ses obligations.

CHAPITRE IV

Nature et durée hebdomadaire des travaux professionnels

Article 512

Lorsque le stage est effectué selon les dispositions de l'article 72 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, les travaux professionnels mentionnés à l'article 500 du présent règlement portent sur les disciplines professionnelles nécessaires à l'exercice de l'expertise comptable.

Lorsque l'expert-comptable stagiaire souhaite, conformément à l'article 77 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, exercer les fonctions de commissaire aux comptes, il doit avoir accompli son stage dans les conditions fixées par l'article R. 822-4 du code de commerce pendant deux ans. Les travaux professionnels mentionnés à l'article 500 du présent règlement portent sur les disciplines professionnelles nécessaires à l'exercice de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes.

Article 513

Conformément à l'article 67, troisième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le stage s'effectue à temps complet. La durée hebdomadaire des travaux professionnels du stage ne peut être inférieure à vingt-huit heures. La répartition de ces heures est laissée à l'appréciation du maître de stage. Ce dernier doit toutefois accorder à son stagiaire toutes facilités pour lui permettre de participer aux actions de formation visées aux articles 542 à 545 ci-après et de préparer les épreuves du diplôme d'expertise comptable.

Article 514

Par dérogation à l'article 513 ci-dessus, la durée des travaux professionnels du stage d'expertise comptable peut être réduite jusqu'à quinze heures effectives par semaine par décision du conseil régional de l'Ordre, pour notamment les personnes justifiant des titres et fonctions ci-après, sous réserve qu'elles justifient annuellement, par une attestation de travail de l'employeur, exercer effectivement leur profession :

- les professeurs titulaires ;
- de l'agrégation d'économie et gestion ;
- du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique sciences et techniques économiques ou économie et gestion ;
- du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement professionnel théorique commercial des lycées d'enseignement professionnel ou au professorat des lycées professionnels (mention comptabilité) ;
- les professeurs et maîtres de conférences de l'enseignement supérieur, exerçant des fonctions d'enseignement dans les disciplines juridique, économique, commerciale, de gestion, de mathématiques ou d'informatique ;
- les enseignants titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme d'études approfondies ou d'un diplôme

d'études supérieures spécialisées ou d'un master exerçant à titre principal des fonctions d'enseignement dans les disciplines suscitées ;

- les salariés d'entreprises industrielles, commerciales ou financières exerçant au sein d'un service comptable, financier ou de gestion, des fonctions de direction ou de contrôle et ayant au moins trois ans d'ancienneté dans cette fonction.

Article 515

Les experts-comptables stagiaires effectuant leur stage à temps partiel conformément à l'article 67, troisième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, sont soumis aux obligations de formation et de rapports mentionnées notamment aux articles 542 à 546 du présent règlement.

CHAPITRE V

Conditions de validation totale ou partielle du stage

Article 516

L'attestation de fin de stage signée par le président du conseil régional de l'Ordre, nécessaire pour s'inscrire aux épreuves du diplôme d'expertise comptable conformément à l'article 63 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, est délivrée selon la procédure prévue à l'article 519 et suivants du présent règlement.

Article 517

Le conseil régional peut refuser de valider tout ou partie du stage lorsque le stagiaire ne s'acquitte pas des obligations réglementaires de l'article 520 du présent règlement.

CHAPITRE VI

Conditions de prolongation, suspension, invalidation du stage

Article 518

Conformément à l'article 74 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé, le stage peut être prolongé, suspendu, ou invalidé.

- a) La prolongation de stage peut être décidée par le conseil régional de l'Ordre, sur demande du comité régional du stage visé à l'article 526 du présent règlement, pour insuffisance de travaux professionnels. Cette prolongation est assortie d'une obligation de formation spécifique.
- b) Sur demande justifiée du stagiaire, le stage peut être suspendu. Cette suspension est alors prononcée par le conseil régional de l'Ordre pour une période de deux ans au plus. La durée des congés légaux de maternité et de paternité ainsi que le congé parental dans la limite d'une année n'entrent pas dans le décompte de la période de suspension. Cette suspension ne peut être confondue avec la suspension prévue à l'article 503, deuxième alinéa, du présent règlement.
- c) L'invalidation partielle du stage telle que visée à l'article 547 du présent règlement ou totale du stage telle que visée à l'article 529 est prononcée par le conseil régional de l'Ordre à la demande du contrôleur de stage ou du comité régional du stage visé à l'article 526 du présent règlement, lorsque le stagiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais impartis. La décision

d'invalidation partielle ou totale du stage suit la procédure visée à l'article 74, troisième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

CHAPITRE VII

Conditions de contrôle du stage et de radiation des experts-comptables stagiaires du tableau

Article 519

Conformément à l'article 75 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le contrôle du stage et la délivrance de l'attestation de fin de stage sont de la compétence du conseil régional de l'Ordre. Le conseil régional de l'Ordre nomme un contrôleur principal du stage qui s'entoure de contrôleurs adjoints. Le contrôleur principal du stage et les contrôleurs adjoints doivent être experts-comptables inscrits au tableau dudit conseil régional de l'Ordre et peuvent être commissaires aux comptes.

Article 520

Le contrôle du stage porte sur :

- le respect, par les experts-comptables stagiaires, de leurs obligations et des textes les concernant ;
- le comportement professionnel de l'expert-comptable stagiaire ;
- la qualité et la diversité des travaux professionnels ;
- la participation aux actions de formation ;
- la remise ponctuelle des fiches annuelles et des rapports semestriels de stage, dans les conditions prévues par l'article 547c du présent règlement, et le contenu de ces documents.

Article 521

Les contrôleurs du stage réunissent périodiquement les experts-comptables stagiaires de leur région pour :

- favoriser les échanges d'expériences ;
- compléter les actions de formation par leur expérience professionnelle ;
- s'assurer de l'avancement du stagiaire dans la préparation des épreuves finales.

Les contrôleurs du stage peuvent demander à rencontrer les maîtres de stage.

Article 522

Les rapports semestriels du stage visés à l'article 546 b du présent règlement sont adressés au conseil régional de l'Ordre dont dépend l'expert-comptable stagiaire avec le visa et les observations du maître et du maître de stage visés aux articles 540 et 541 du présent règlement.

Le contrôleur de stage notifie au stagiaire ou au maître de stage suivant le cas, toutes remarques et suggestions concernant tant l'assiduité et le comportement du stagiaire, la nature, le nombre et la qualité des travaux effectués, que la valeur de la formation suivie. Il transmet ce rapport, avec ses observations, au conseil régional, qui le conserve dans le dossier nominatif du stage.

L'ensemble de ces documents est à la disposition du président du conseil régional de la Compagnie des commissaires aux comptes sur simple demande.

Article 523

À partir de la deuxième année de stage, le contrôleur principal du stage ou son représentant doit avoir un entretien individuel avec chaque stagiaire sur la base d'un formulaire préconisé par le comité national du stage prévu à l'article 533 du présent règlement. Cet entretien a pour objet de :

- faire le point sur le déroulement du stage ;
- conseiller utilement le stagiaire et répondre à ses questions ;
- préconiser une réorientation du stage le cas échéant.

Un compte rendu de cet entretien est adressé au stagiaire et au maître de stage. Une copie est conservée au dossier de stage pour faciliter l'appréciation, par le comité régional du stage visé à l'article 526 du présent règlement, de la régularité et de la qualité du stage accompli en vue de la délivrance de l'attestation de fin de stage par le conseil régional.

Une procédure écrite peut remplacer cet entretien pour les stagiaires visés aux articles 559 et 560 du présent règlement.

Article 524

Les convocations aux réunions et actions de formation doivent être adressées à l'expert-comptable stagiaire un mois au moins à l'avance.

Article 525

Le contrôleur principal du stage établit annuellement un compte rendu de son activité et formule des remarques et suggestions relatives à l'organisation et au fonctionnement du stage de sa région selon un modèle communiqué par le Conseil supérieur de l'Ordre.

Deux exemplaires de ce compte rendu sont adressés au conseil régional qui transmet l'un d'eux au conseil supérieur.

Cette disposition n'exclut pas la possibilité pour la commission de formation professionnelle du conseil supérieur et pour le président du conseil régional de demander en cours d'année, oralement ou par écrit, au contrôleur principal du stage, tous renseignements qui pourraient leur être utiles.

Article 526

Afin d'apprécier la régularité et la qualité du stage et d'harmoniser les modalités d'organisation et de suivi, il est constitué auprès de chaque conseil régional de l'Ordre un comité régional du stage composé de trois membres titulaires et d'un ou plusieurs membres suppléants. La composition de ce comité doit respecter la parité ci-dessous :

- un expert-comptable également inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, ayant une bonne connaissance du stage, désigné par le conseil régional de l'Ordre ;
- un commissaire aux comptes, également inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables, désigné par la ou les compagnies régionales sur proposition du contrôleur national du stage de commissaires aux comptes ;
- une personne qualifiée désignée par le président du conseil régional de l'Ordre sur proposition du contrôleur national du stage d'expertise comptable.

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants suit celle d'une mandature régionale.

Le président du conseil régional de l'Ordre désigne le président du comité régional du stage. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le contrôleur principal du stage ou son représentant, instruit les dossiers devant le comité régional du stage.

Pour valablement délibérer, les membres du comité régional du stage ne doivent pas se mettre en situation de conflits d'intérêt ou qui porterait

atteinte à leur indépendance dans le sens de l'article 145 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

Article 527

Le président du conseil régional de l'Ordre organise une fois par an au moins une réunion avec le comité régional du stage.

Article 528

À l'issue des trois années de stage, le comité régional du stage est chargé d'apprécier la régularité et la qualité du stage effectué. Il peut proposer :

- de valider le stage pour délivrance de l'attestation de fin de stage ;
- de prolonger le stage comme prévu à l'article 518 a du présent règlement ;
- en cas de retard dans la production des rapports semestriels de stage, d'accorder un délai supplémentaire de six mois, renouvelable une fois lorsqu'il s'agit du rapport semestriel portant sur le projet de plan et de notice ;
- d'invalider la totalité du stage.

Article 529

Si le comité régional du stage s'oriente vers une invalidation totale du stage, il doit auparavant entendre le stagiaire. À cet effet, il dispose d'un mois pour transmettre sa proposition d'invalidation au président du conseil régional et au stagiaire.

Article 530

Les stagiaires qui doivent être entendus sont convoqués un mois au moins avant l'entretien devant le comité régional du stage. Les résultats de l'entretien leur sont communiqués dans le mois qui suit l'entretien par courrier recommandé. Les stagiaires disposent d'un mois à partir de la date de réception du courrier recommandé pour faire part de leurs observations.

Article 531

Le conseil régional de l'Ordre facilite l'accès au stage. Il prend également toutes les mesures nécessaires pour préserver l'intérêt du stagiaire en cas de retrait d'agrément ou d'habilitation du maître de stage.

Le conseil régional tient également à jour une liste des maîtres de stage désirant se charger de la formation d'un ou plusieurs stagiaires.

Article 532

Le Conseil supérieur de l'Ordre désigne un contrôleur national du stage, à la fois expert-comptable diplômé et commissaire aux comptes inscrit, qui coordonne et oriente l'action des contrôleurs principaux et adjoints du stage. Le contrôleur national du stage préside le comité national du stage. Il rend compte de ses travaux au président de la commission de la formation professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre.

Article 533

Le comité national du stage est composé :

- du contrôleur national du stage d'expertise comptable, président ;
- du contrôleur national du stage de la compagnie nationale des commissaires aux comptes ;
- du président de la commission de formation professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre ou de son représentant ;
- du président de la commission de formation professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes ou de son représentant ;
- d'un représentant au moins des contrôleurs régionaux du stage d'expertise comptable ;
- d'un représentant d'une association d'experts-

comptables stagiaires ;

- de deux représentants des cabinets qui ont signé une convention d'agrément avec le Conseil supérieur de l'Ordre pour la formation des stagiaires ;
- et de toutes personnes qualifiées désignées par le contrôleur national du stage pouvant participer aux comités régionaux du stage, le nombre de ces personnes ne pouvant excéder le nombre de représentants cités précédemment.

Article 534

Le comité national du stage est chargé :

- d'orienter et de coordonner l'action des contrôleurs du stage ;
- de traiter toutes questions liées au stage et à la formation des stagiaires ;
- d'organiser la formation des experts-comptables stagiaires exerçant hors métropole et à l'étranger ;
- d'établir la synthèse des comptes rendus annuels d'activité des contrôleurs régionaux du stage visés à l'article 525 du présent règlement ;
- d'instruire et d'agréer les conventions passées avec les cabinets conformément à l'article 544 du présent règlement ;
- de proposer toutes modifications au règlement du stage qu'il juge opportunes.

Article 535

Le contrôleur national du stage organise au moins une fois par an une assemblée des contrôleurs principaux du stage.

CHAPITRE VIII

Conditions de prorogation de la validité de l'attestation de fin de stage

Article 536

Conformément à l'article 75, dernier alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, l'attestation de fin de stage est valable six ans à compter de sa délivrance pour l'obtention du diplôme d'expertise comptable. Sur demande motivée du candidat, le conseil régional peut proroger le délai de validité de cette attestation pour une durée supplémentaire de deux années dans l'un des deux cas suivants :

- force majeure ;
- le candidat présente un relevé de note (s) obtenue (s) aux épreuves du diplôme d'expertise comptable faisant mention d'un report de notes.

Les dossiers sont instruits par le comité régional du stage qui transmet son avis au conseil régional de l'Ordre pour décision.

Article 537

Les personnes bénéficiant d'une prorogation de leur attestation de fin de stage suivent une formation complémentaire adaptée dont le contenu est décidé par le comité national du stage.

Article 538

Conformément à l'article 67, dernier alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, les candidats, dont l'attestation de fin de stage est devenue caduque, doivent effectuer une année de stage.

Cette année de stage est soumise aux mêmes exigences que le stage de trois ans et s'effectue selon les mêmes modalités. Le programme de formation de ces stagiaires est défini par le comité national du stage.

Aucune prolongation de cette année de stage n'est possible.



Article 539

À l'issue de cette année et sous réserve que le stagiaire soit à jour de ses obligations de formation et de rapport, le conseil régional de l'Ordre, sur avis du comité régional du stage, délivre une nouvelle attestation de fin de stage à partir d'un modèle défini par le Conseil supérieur de l'Ordre.

CHAPITRE IX

Conditions de la maîtrise du stage

Article 540

Conformément à l'article 69, deuxième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le stage peut être accompli auprès d'un salarié d'une association de gestion et de comptabilité autorisée à exercer la profession d'expert-comptable en application des articles 83 ter et 83 quater de l'ordonnance de 1945. Dans ce cas, l'association de gestion et de comptabilité désigne, pour assurer la maîtrise du stage, un maître de stage expert-comptable agréé par le conseil régional de l'Ordre dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 69 du décret suscit.

Article 541

Le maître de stage expert-comptable agréé par le conseil régional de l'Ordre chargé de la maîtrise du stage doit :

- avoir un contact régulier avec son stagiaire en accord avec le salarié autorisé à exercer la profession d'expert-comptable ;
- s'assurer de la qualité et de la progression des travaux professionnels qui sont confiés à son stagiaire ;
- cosigner les fiches annuelles et de synthèse du stage ainsi que les rapports semestriels du stage ;
- fournir tout conseil destiné à renforcer la qualité du stage effectué.

CHAPITRE X

Organisation et mise en œuvre des actions de formation du stage

Article 542

Les actions de la formation obligatoire mentionnée à l'article 500 du présent règlement comportent des formations dont l'organisation et le contenu sont imposés et des formations sur des thèmes libres. L'ensemble de ce programme s'inscrit dans un plan de formation individuel prenant en compte la diversité des missions de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes. Le contenu et le nombre de ces formations sont précisés en annexe du présent règlement.

Article 543

Conformément aux articles 72 et 73 j du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le contenu des actions de formation est arrêté par le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables.

Pour la partie du programme liée à l'exercice du commissariat aux comptes, le contenu des actions de formation est arrêté par le Conseil supérieur de l'Ordre et par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Article 544

Les cabinets organisant des formations en interne pour leur personnel peuvent faire agréer ces formations au titre des actions de formation du stage. Une convention d'agrément est signée avec le Conseil supérieur de l'Ordre après avis du comité national du stage. Cette délégation ne porte que sur certaines catégories de formations :

- les formations à l'audit et au commissariat aux comptes après accord de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ;
- les formations sur des thèmes libres.

Article 545

Les mêmes obligations de formation s'imposent :

- aux stagiaires effectuant leur stage dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- aux stagiaires effectuant totalement ou partiellement leur stage dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ou hors Union européenne ;
- aux stagiaires francophones effectuant leur stage dans leur pays d'origine.

Le comité national du stage fixe les conditions dans lesquelles ces stagiaires s'acquittent de leurs obligations de formation en coordination avec les contrôleurs de stage concernés.

Article 546

Outre le suivi des actions de formation, les stagiaires doivent compléter des fiches annuelles de suivi du stage et remettre des rapports semestriels en deuxième et troisième années de stage.

a) Les fiches annuelles des travaux professionnels du stagiaire

Ces fiches décrivent les travaux professionnels du stage réalisés au cours de l'année. Elles doivent être envoyées au conseil régional de l'Ordre à la fin de chaque année de stage, au plus tard dans le mois qui suit. Elles peuvent être accompagnées d'annexes concernant l'activité de l'expert-comptable stagiaire et sa formation. Elles sont obligatoirement commentées et signées par le maître de stage et, le cas échéant, par le maître de stage. En cas de changement de maître de stage en cours d'année, une nouvelle fiche annuelle doit être établie. L'ensemble de ces fiches est conservé au dossier de stage.

b) Les rapports semestriels de stage

En deuxième et troisième années de stage, le stagiaire doit remettre chaque semestre un rapport de stage. L'un de ces rapports porte sur le projet de plan et de notice du mémoire d'expertise comptable. Deux autres au moins portent sur une mission d'expertise comptable.

Lorsque l'expert-comptable stagiaire souhaite, conformément à l'article 77 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, exercer les fonctions de commissaires aux comptes, un des rapports porte obligatoirement sur une mission de commissariat aux comptes ou d'audit.

Ces rapports semestriels doivent être signés par le maître de stage et, le cas échéant, par le maître de stage, et envoyés au conseil régional à la fin de chaque semestre de stage et au plus tard dans le mois qui suit.

Ils sont validés par le contrôleur de stage et sont pris en compte pour la délivrance de l'attestation de fin de stage.

CHAPITRE XI

Surveillance de l'assiduité des experts-comptables stagiaires

Article 547

Tout manquement est sanctionné par le conseil régional de l'Ordre selon les modalités ci-après. La partie du programme suivie en ligne comporte ses propres tests et modalités de contrôle.

a) Formations dont l'organisation et le contenu sont imposés

Sauf en cas de force majeure, l'absence à une de ces journées entraîne l'obligation de rattrapage dans les conditions prévues par le conseil régional

de l'Ordre et une invalidation de deux mois de stage. Toutefois, l'expert-comptable stagiaire peut chaque année bénéficier d'un report de calendrier sans invalidation par journée manquante.

b) Formations sur des thèmes libres

Sous réserve des dispositions de l'article 504, deuxième alinéa, et de l'article 545 du présent règlement, les formations à thèmes libres sont réparties entre les trois années de stage. Le non-respect de cette obligation ou l'absence de remise de la fiche justificative entraîne une invalidation de deux mois de stage.

c) Établissement des fiches annuelles et des rapports semestriels

Tout retard ou anomalie dans la production des fiches annuelles et des rapports semestriels fait l'objet d'une appréciation du contrôleur de stage et peut entraîner une invalidation de deux mois de stage.

CHAPITRE XII

Dispositions relatives aux maîtres de stage

Article 548

Une fiche générale de synthèse dont le modèle est arrêté par le comité national du stage récapitule les conditions dans lesquelles s'est déroulé le stage. Elle est cosignée par le président du conseil régional de l'Ordre, par le président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes lorsque le stage est réalisé selon les dispositions de l'article 77, premier alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et par le contrôleur de stage concerné. Elle est établie en double exemplaire, l'un est remis au stagiaire, l'autre est conservé au dossier de stage pour le comité régional du stage en vue de la délivrance de l'attestation de fin de stage.

Article 549

L'agrément du maître, ou du maître de stage visé par l'article 69, deuxième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable est accordé par le conseil régional de l'Ordre à tout professionnel :

- a) inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- b) offrant des garanties suffisantes quant à la formation du stagiaire ;
- c) justifiant d'une activité professionnelle lui permettant d'assurer à son stagiaire la formation pratique prévue aux articles 500, deuxième alinéa, 512 et 542, et dernier alinéa, du présent règlement ; et
- d) qui respecte les dispositions du code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable ainsi que les normes édictées par l'institution professionnelle.

Article 550

Dans le cas de l'année dérogatoire prévue à l'article 70 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le stage est accompli, en France ou hors de France, auprès d'une personne permettant au stagiaire d'acquérir une expérience pratique se rapportant à l'exercice de l'expertise comptable. Cette personne peut être indifféremment :

- a) un expert-comptable ou un commissaire aux comptes sous réserve qu'aucun lien extérieur d'ordre personnel, professionnel ou financier n'entraîne son indépendance telle que définie par les codes de déontologie des deux professions ;
- b) un professionnel exerçant localement une profession comparable à celle d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes ;

c) une personne exerçant des fonctions de direction ou de contrôle au sein d'un service juridique, comptable, financier, de gestion et ayant un lien hiérarchique direct avec le stagiaire.

Le conseil régional de l'Ordre s'assure que cette personne offre des garanties suffisantes quant à la formation du stagiaire.

Article 551

Lorsque le maître de stage ou le comaitre de stage ne remplit plus les conditions énoncées aux articles 549 et 550 ci-dessus, le conseil régional de l'Ordre concerné peut retirer cet agrément. Cette décision suit la procédure visée à l'article 74 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé.

Le maître de stage qui se voit refuser ou retirer son agrément peut faire appel auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel le conseil régional concerné a son siège.

Article 552

Le stage peut être accompli successivement chez plusieurs maîtres de stage ou simultanément à temps partiel chez deux maîtres de stage.

Le maître de stage doit informer le conseil régional de l'Ordre du départ de son stagiaire dans le mois suivant son départ effectif du cabinet.

Article 553

Sauf autorisation du conseil régional concerné, le nombre de stagiaires par maître de stage ne peut excéder cinq.

Article 554

Le statut de l'expert-comptable stagiaire, les conditions d'emploi et les relations contractuelles entre l'expert-comptable stagiaire et le maître de stage sont régis par la convention collective dont relève l'employeur du stagiaire.

Article 555

Les maîtres de stage doivent donner aux experts-comptables stagiaires toutes facilités :

- pour leur permettre de diversifier leurs travaux professionnels ;
- pour s'acquitter régulièrement de leurs obligations de rapports prévues à l'article 546 b du présent règlement ;
- pour suivre les actions de formation prévue aux articles 542 à 545 du présent règlement ;
- pour préparer les épreuves du diplôme d'expertise comptable et s'y présenter.

Conformément à l'article 513 du présent règlement, ces dernières dispositions ne peuvent avoir pour conséquence de réduire la durée moyenne hebdomadaire des travaux professionnels à moins de vingt-huit heures par semaine sur une année civile, sauf pour les stagiaires bénéficiant des dispositions de l'article 514 du présent règlement.

Article 556

Les maîtres et les comaitres de stage doivent s'attacher à graduer les travaux confiés aux experts-comptables stagiaires et leur donner la formation technique de base qui doit les rendre rapidement aptes à l'exercice de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes.

Article 557

Les maîtres et les comaitres de stage doivent :

- faciliter la mission des contrôleurs de stage ;
- répondre à leur convocation si l'entretien individuel avec le stagiaire rend cette convocation nécessaire.

Article 558

Lorsque le maître de stage et l'expert-comptable stagiaire sont salariés du même employeur, l'employeur doit faciliter l'exercice des fonctions du maître de stage.

CHAPITRE XIII

Dispositions particulières applicables aux résidents d'une collectivité d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie aux ressortissants des états francophones et aux résidents dans un autre État membre de l'Union européenne

Article 559

Les stagiaires visés à l'article 71 a du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé peuvent accomplir la totalité de leur stage dans le territoire concerné ou dans leur pays d'origine sous réserve que ce soit dans un cabinet comptable auprès d'une personne exerçant sur place et titulaire du diplôme d'expertise comptable français ou d'un titre ou diplôme permettant l'exercice d'une profession comparable à celle d'expert-comptable en France métropolitaine. Une liste indicative de ces titres et diplômes est jointe en annexe du présent règlement.

Article 560

Conformément à l'article 71 b du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé, les trois années de stage peuvent être accomplies dans un autre État membre de l'Union européenne, auprès d'un professionnel exerçant de manière permanente une profession comparable à celle d'expert-comptable en France et chargé de la production et de l'authentification des comptes annuels. Une liste indicative de ces professions est jointe en annexe du présent règlement.

Article 561

Sur proposition du comité national du stage, le Conseil supérieur de l'Ordre définit et organise, pour ces stagiaires, les actions de formation prévues à l'article 545 du présent règlement.

CHAPITRE XIV

Obligations des experts-comptables stagiaires

Article 562

L'expert-comptable stagiaire doit :

- effectuer son stage avec assiduité ;
- satisfaire à ses obligations de formation prévues aux articles 542 à 545 du présent règlement ;
- établir les fiches et rapports prévus aux articles 546 a et 546 b du présent règlement ;
- préparer les épreuves du diplôme d'expertise comptable ;
- chercher à graduer ses travaux et à accepter des missions de nature variée dont la maîtrise est indispensable pour parfaire sa formation technique ;
- se soumettre aux mesures de contrôle prévues par le conseil régional de l'Ordre concerné ;
- respecter le code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable ;
- respecter ses engagements vis-à-vis de la clientèle de son maître de stage et, le cas échéant, de son comaitre de stage, conformément aux dispositions de l'article 564 ci-après.

Article 563

L'expert-comptable stagiaire qui quitte son maître de stage devra en informer le conseil régional concerné dans le mois suivant son départ effectif du cabinet, par lettre recommandée avec AR, précisant la date de départ du cabinet. De même, l'expert-comptable stagiaire doit informer le conseil régional, par lettre recommandée avec AR, de la date de reprise de son stage chez un autre maître de stage, faute de quoi son entrée chez un nouveau maître de stage ne sera prise en compte qu'à la date où le conseil régional en aura eu connaissance.

Le cas échéant, le dossier de stage est transmis au nouveau conseil régional dans les conditions prévues à l'article 511 du présent règlement.

Article 564

A l'issue du stage d'expertise comptable et après obtention du diplôme d'expertise comptable, les dispositions, en matière de déontologie, de l'article 165 ainsi que du dernier alinéa de l'article 166 pris dans son sens général du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé, s'appliquent à l'ancien expert-comptable stagiaire.

CHAPITRE XV

Stagiaires issus du régime antérieur

Article 565

Les candidats ayant accompli le stage professionnel du diplôme d'expertise comptable sous un régime antérieur et qui de ce fait n'ont pas suivi les actions de formation prévues aux articles 542 à 545 du présent règlement ne peuvent obtenir la validation de leur stage que s'ils le complètent par des actions de formation définies par le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables.

Article 566

Le précédent règlement du stage publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 2 avril 1992 est abrogé.

Article 567

Le président du conseil supérieur, le contrôleur national du stage, les présidents de conseils régionaux et les contrôleurs du stage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.



ACCOMPLISSEMENT DU STAGE DANS CERTAINS ÉTATS FRANCOPHONES

Décret 2012-432 du 30 mars 2012, art. 71a – Arrêté du 3 mai 2012, Titre V, art. 559

Liste des États francophones prévue à l'article 71a du décret du 30 mars 2012 : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Laos, Haïti, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vietnam

ACCOMPLISSEMENT DU STAGE DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UE

Titres professionnels (Union Européenne) permettant l'exercice d'une profession comparable à celle d'expert-comptable

Décret 2012-432 du 30 mars 2012, art. 71b – Arrêté du 3 mai 2012, Titre V, art. 560

28 ÉTATS MEMBRES DE L'UE	
Allemagne	Wirtschaftsprüfer / Steuerberater
Autriche	Wirtschaftsprüfer / Steuerberater
Belgique	Expert-comptable / Réviseur d'entreprise / Comptable-fiscaliste
Bulgarie	Auditeur enregistré
Chypre	Certified Public Accountant (CPA)
Croatie	Revizori / Exeprt-knjigovoda
Danemark	State-authorized public accountant (statsautoriseret revisor) / Registered public accountant (reglstreret revisor)
Espagne	Statutory auditor
Estonie	Auditor (auditeur assermenté)
Finlande	KHT auditor, authorised by the Central Chamber of Commerce of Finland HTM auditor, authorised by regional Chambers of Commerce
France	Expert-comptable / Commissaire aux comptes
Grèce	Certified Public Accountant (CPA)
Hongrie	Auditor (Könyvvizsgálók) / Registered accountant (Mérlegképes könyvelő)
Irlande	Chartered Accountant (CAI) / Certified Public Accountant CPA
Italie	Esperto cantabile / Dottore commercialista / Revisore legale dei conti
Lettonie	Sworn (certified) auditor (zverinats revidents)
Lituanie	Statutory auditor (lith. Atestuotasis auditorius)
Luxembourg	Réviseur d'entreprise / Expert-comptable
Malte	Certified Public Accountant (CPA) / Certified Public Accountant with Practicing / Certificate in Auditing (CPApc)
Pays-Bas	Register accountant (RA) / Accountant-Administratieconsulent (AA)
Pologne	Statutory auditor (Biegły rewident)
Portugal	Revisor Oficial de Contas (Statutory Auditor)
République Tchèque	Statutory Auditor
Roumanie	Financial Auditor
Royaume-Uni	Chartered Accountant (ACCA) / Certified Accountant (ICAEW) / Certified Accountant (ICAS) Chartered Institute of Management Acc. (CIMA)
Slovaquie	Certified Auditor (CA) members of the Slovak Chamber of Auditors (SKAU)
Slovénie	Certified Auditor / Certified appariser
Suède	Auktoriserad revisor (Authorized public accountant) / Godkänd revisor (Approved public accountant)

3 ÉTATS PARTIES A L'ACCORD SUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN	
Islande	Authorized Public Accountant / Félág löggiltra endurskoöenda (FLE)
Liechtenstein	Expert-comptable
Norvège	Statsautoriseret revisor

STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE

QUESTIONS FRÉQUENTES

Le département formation, avec l'appui du comité national du stage le cas échéant, sont amenés à répondre aux questions des régions sur les modalités du stage.

LE STAGE PEUT-IL SE POURSUIVRE SANS LE DSCG ?

(D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 68)

Non. L'expert-comptable stagiaire inscrit en 1^{re} année avec un DSCG incomplet doit obtenir le DSCG à l'issue de sa 2^e année de stage. Si ce n'est pas le cas, le stage est suspendu pour une durée de trois ans (un an renouvelable deux fois). À l'issue de la durée totale de la période de suspension, si le DSCG n'est pas obtenu, la partie du stage effectuée est invalidée. Cette invalidation entraîne la fin du stage en cours et la radiation de la liste des stagiaires. Elle n'empêche pas une réinscription ultérieurement. Dans ce cas, l'intéressé peut, dans sa demande de réinscription solliciter un stage en deux ans en faisant valoir son expérience professionnelle et sous réserve qu'il ait obtenu le DSCG.

HORMIS LE CAS DU DSCG INCOMPLET, LE STAGE PEUT-IL ÊTRE SUSPENDU ?

(D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 74 al. 1^{er} ; arrêté du 3 mai 2012, titre V règlement du stage, art. 518b)

Oui, le stage peut être suspendu à la demande de l'expert-comptable stagiaire pour des raisons personnelles, professionnelles, familiales, etc. La durée de la suspension est de deux ans maximum. La durée légale des congés de maternité et de paternité, ainsi que le congé parental dans la limite d'une année n'entrent pas dans le décompte de la période de suspension. L'expert-comptable stagiaire doit impérativement informer le Conseil régional du moment de la reprise de son stage, sous peine que cette reprise ne soit pas prise en compte.

L'EXPERT-COMPTABLE STAGIAIRE PEUT-IL ÊTRE GÉRANT D'UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE, EFFECTUER DES ACTES DE COMMERCE, ETC... ?

Oui. Les experts-comptables stagiaires ne sont pas membres de l'Ordre et ne sont donc pas soumis aux incompatibilités et restrictions d'activité visant les membres de l'Ordre (Ord. 19 septembre 1945, art. 2 et 22). Cependant, les experts-comptables stagiaires sont soumis à la surveillance et au contrôle de l'Ordre.

PEUT-ON ACCOMPLIR SON STAGE EN UE AU SEIN D'UNE SUCCURSALE D'EXPERTISE COMPTABLE ?

Le comité national du stage a émis un avis favorable à la réalisation ou la poursuite du stage au sein d'une succursale d'un cabinet d'expertise comptable dont le siège social est situé dans un autre État membre de l'UE, dès lors que le maître de stage est le représentant ordinal membre de l'Ordre des experts-comptables.

Le cas des succursales constitué par des ressortissants d'États membres de l'Union européenne ou d'autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, est prévu par l'ordonnance de 1945, article 7 quinquies, al. 2 et 3 : *Les succursales ne sont pas membres de l'Ordre des experts-comptables. Elles sont inscrites au tableau. Leurs travaux sont placés sous la responsabilité d'un expert-comptable exerçant au sein de la succursale et représentant ordinal spécifiquement désigné à ce titre auprès du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables.*

APRÈS UN STAGE AU SEIN D'UNE AGC, PEUT-ON ENVISAGER LE COMMISSARIAT AUX COMPTES ?

(D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 69 al. 2)

Oui, sous réserve d'avoir été pendant deux ans au moins (les deux tiers du stage) sous la responsabilité d'un second maître de stage commissaire aux comptes habilité à former des stagiaires, et d'avoir effectué au cours de cette période au moins 200 heures de travaux sur des missions de commissariat aux comptes. Si le diplômé d'expertise comptable ne remplit pas ces conditions, il devra refaire deux ans de stage de commissariat aux comptes. La nouvelle attestation de fin de stage, jointe au DEC, ouvre la voie du commissariat aux comptes sachant que, dans tous les cas, les cours d'appel sont seules décisionnaires en matière d'inscription sur les listes de commissaires aux comptes.

QUI EST LE MAÎTRE DE STAGE LORSQUE LE STAGE SE DÉROULE EN ENTREPRISE ?

Peut être maître de stage toute personne permettant au stagiaire d'acquérir une expérience pratique proche de l'expertise comptable : expert-comptable ou commissaire aux comptes

sous certaines conditions, professionnel étranger exerçant localement une profession comparable à celle d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes ou encore, personne exerçant des fonctions de direction ou de contrôle au sein d'un service juridique, comptable, financier ou de gestion, titulaire ou non du diplôme d'expertise comptable et ayant un lien hiérarchique direct avec le stagiaire.

Cette année dérogatoire peut être accomplie en France ou non (D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 70 ; arrêté du 3 mai 2012, titre V règlement du stage, art. 550).

PEUT-ON CUMULER LES MAÎTRES DE STAGE ?

Oui, le stage peut être accompli successivement chez plusieurs maîtres de stage ou simultanément à temps partiel chez deux maîtres de stage. Sauf exception, un maître de stage ne peut avoir plus de cinq stagiaires (arrêté du 3 mai 2012, titre V règlement du stage, art. 552 et 553). Attention à toujours prévenir le Conseil régional de l'Ordre de tout changement dans le déroulement du stage afin que ce changement puisse être tout de suite pris en compte. C'est un motif courant de recours devant le Comité national du tableau, ce qui pourrait être facilement évité.

L'EXPERT-COMPTABLE STAGIAIRE DOIT-IL S'ACQUITTER D'UNE COTISATION ANNUELLE ?

Oui, les experts-comptables stagiaires acquittent, dans la région où ils sont inscrits, une cotisation professionnelle (Arrêté du 3 mai 2012, Titre V, art. 224).

Le Conseil régional de l'Ordre surveille et contrôle les stages, recouvre les cotisations dues par les membres de l'Ordre et les personnes physiques soumises à sa surveillance et à son contrôle disciplinaire (cas des stagiaires). Il peut refuser de valider tout ou partie du stage lorsque le stagiaire ne s'acquitte pas de ses obligations, notamment le paiement de ses cotisations.

Cette cotisation est fixée par le Conseil régional de l'Ordre (Ord. du 19 septembre 1945, art. 31 -7). Pour les stagiaires, elle comprend une partie pour les frais de dossiers et le suivi administratif des stagiaires, et une partie liée au coût de la formation obligatoire.



UNE FORMATION EST-ELLE OBLIGATOIRE EN CAS DE PROROGATION DE L'ATTESTATION DE FIN DE STAGE ?

Les conditions et modalités de prorogation de l'attestation de fin de stage sont fixées par les articles 536 et 537 de l'arrêté du 3 mai 2012, titre V relatif au règlement du stage.

La formation n'est pas une condition suspensive pour accorder la prorogation de l'attestation de fin de stage. Néanmoins, le comité national du stage a estimé qu'il était du devoir du CROEC de recommander au candidat de suivre une formation adaptée (en présentiel ou e-learning) en rapport avec la ou les épreuves du DEC restant à passer, l'objectif étant l'obtention du DEC dans les meilleurs délais. On peut recommander aussi la révision des modules e-learning du stage (32 €HT annuels facturés à l'IRF par le CFPC).

PEUT-ON ACCOMPLIR SON STAGE DANS LE CADRE D'UN VIE (VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE) ?

Le stage accompli dans le cadre d'un VIE peut être accepté dans la limite d'une année.

PEUT-ON ACCOMPLIR SON STAGE DANS UN PAYS FRANCOPHONE, AUTRE QUE SON PAYS D'ORIGINE ?

L'article 71 du décret du 31 mars 2012 précise que les stagiaires francophones peuvent effectuer la totalité de leur stage dans leur pays d'origine, auprès d'une personne exerçant dans le territoire concerné ou dans le pays d'origine du stagiaire et titulaire du DEC ou d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de l'expertise comptable en France métropolitaine. Les États visés sont : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Laos, Haïti, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie et Vietnam (arrêté du 8/03/2010, BO n° 11 du 18/03/2010).

Ce faisant, le Comité National du stage estime qu'un stagiaire ressortissant d'un de ces États francophone peut effectuer son stage dans un autre État francophone que son État d'origine. L'appréciation se fait au cas par cas, dans l'intérêt du stagiaire.

QUI EST LE MAÎTRE DE STAGE LORSQUE LE STAGE SE DÉROULE À L'ÉTRANGER ?

Stage réalisé dans un cabinet d'un État francophone

Les trois années de stage peuvent être effectuées dans un État francophone. Le maître de stage exerce sur place au sein d'un cabinet comptable. Il doit être titulaire du diplôme d'expertise comptable français ou d'un diplôme permettant l'exercice d'une profession comparable à celle d'expert-comptable en France (D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 71 ; arrêté du 3 mai 2012, titre V règlement du stage, art. 559).

Stage réalisé dans un cabinet de l'Union européenne (UE)

Les trois années de stage peuvent être effectuées dans un État membre de l'UE. Le maître de stage est un professionnel exerçant de manière permanente une profession comparable à celle d'expert-comptable en France. Une liste de ces professions est annexée au règlement de stage (D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 70 et 71 b ; arrêté du 3 mai 2012, titre V règlement du stage, art. 560).

LORSQUE LE STAGE EST EFFECTUÉ AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE, QUI SIGNE ET DÉLIVRE L'ATTESTATION DE FIN DE STAGE ?

Pour l'Ordre, c'est le Conseil régional (CROEC) auprès duquel l'expert-comptable stagiaire est inscrit et qui a agréé le maître de stage, professionnel exerçant de manière permanente une profession comparable à celle d'expert-comptable en France (D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 71b).

Pour la Compagnie, c'est le Conseil régional (CRCC) compétent qui a habilité le maître de stage : "Le stagiaire qui souhaite effectuer une partie de son stage en France chez une personne autre qu'un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1, ou tout ou partie de son stage à l'étranger, obtient l'autorisation du conseil régional (CRCC). Cette autorisation mentionne le nom, la qualité et l'adresse du maître de stage ainsi que la date de début du stage. Le Conseil régional compétent est celui dont relevait précédemment le stagiaire ou, si celui-ci n'a pas encore commencé son stage, le Conseil régional désigné à cet effet par le Conseil national (CNCC). Le Conseil régional qui a autorisé le stage en assure le contrôle" (C. com., art. L. 822-1).

QUELS SONT LES CAS DE RADIATION DES STAGIAIRES ?

La radiation des stagiaires intervient dans plusieurs cas :

- À l'issue du stage, lorsque le stagiaire a réalisé ses 36 mois (ou 24 ou 12 selon les cas) de travaux professionnels en cabinet et qu'il est à jour de toutes ses obligations. Sur proposition du Comité régional du stage, le CRO délivre l'attestation de fin de stage qui a pour conséquence de le radier de la liste des stagiaires. Il s'agit d'une radiation administrative qui clôt officiellement une étape du cursus.
- À l'issue d'une période de suspension du stage de 3 ans, lorsque le stagiaire n'a pas obtenu le DSCG. Il a accompli 2 années de stage et a été suspendu pendant 3 ans, mais il ne peut toujours pas justifier du DSCG. Cette situation entraîne automatiquement une décision de radiation. L'intéressé est radié de la liste des stagiaires sans validation de la période de stage réalisée. C'est une décision/sanction qui est dure. C'est la raison pour laquelle il est recommandé aux services du stage de suivre particulièrement ces stagiaires et de les encourager à préparer les UE du DSCG qui leur manquent et à s'inscrire aux examens dans les temps.
- En cas de non-respect des obligations du stage, après les rappels et délais d'usage ; le stage peut être invalidé dans sa totalité et le stagiaire est radié de la liste des stagiaires.

La procédure de radiation des experts-comptables stagiaires suit celle des membres de l'Ordre. S'il y a décision de radiation, notamment pour faute grave ou pour non-respect des obligations du stage, y compris la non-obtention du DSCG, le CRO doit adresser au stagiaire, avec copie au maître de stage, une notification de sa décision par lettre recommandée avec A/R et indiquer les voies de recours. Le stagiaire doit auparavant être convoqué (un mois au moins avant la date de l'entretien), dans le cadre de la procédure de radiation.

LA PROROGATION DE L'AFS DE DEUX ANS PRÉVUE À L'ARTICLE 536 DU RÈGLEMENT DE STAGE EST-ELLE RENOUVELABLE ?

La durée de validité de 6 ans est un principe. La prorogation de 2 ans reste une exception unique. Sauf cas de maladie ayant entraîné des arrêts de longue durée qui prolongent d'autant la période de prorogation, il convient à l'issue des 2 ans de refaire une année de stage.



UN STAGIAIRE PEUT-IL EFFECTUER SON STAGE HORS LA PRÉSENCE PHYSIQUE DE SON MAÎTRE DE STAGE (BUREAU SECONDAIRE, TÉLÉTRAVAIL...)?

Le CNS a décidé de valider le stage d'un stagiaire qui n'a pas la présence physique de son maître de stage en raison d'un éloignement géographique, dès lors que la question de la supervision est résolue, c'est-à-dire faite dans de bonnes conditions.

Il n'y a pas lieu de mettre des modalités ou des conditions particulières de cette supervision.

Le stagiaire peut s'inscrire soit dans le Conseil régional dont dépend son domicile, soit dans le Conseil régional dont dépend son maître de stage.

LES STAGIAIRES JUSTIFIANT D'UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DU COMMISSARIAT AUX COMPTES PEUVENT-ILS ÊTRE DISPENSÉS DES FORMATIONS "AUDIT 1, 2 ET 3" ET DES FORMATIONS PORTANT SUR LES TECHNIQUES DE RÉVISIONS ?

Les stagiaires justifiant d'une expérience avérée égale ou supérieure à 6 ans sont autorisés à suivre un parcours alternatif (3j/année de stage) choisi dans le catalogue formation du cabinet. Cette expérience professionnelle fera l'objet d'une attestation du cabinet à joindre à la fiche annuelle de formation envoyée au CRO.

LE PROGRAMME DU STAGE AYANT SUPPRIMÉ LES JOURNÉES LIBRES EN 2018, QUEL EST LE RÉGIME TRANSITOIRE POUR LES STAGIAIRES 2^E ET 3^E ANNÉES AYANT DÉJÀ EFFECTUÉ CERTAINES D'ENTRE ELLES (HORS JOURNÉE LAB DEVENUE OBLIGATOIRE) ?

Les stagiaires ayant déjà effectué au moins 2 journées libres avant 2018 n'ont pas à effectuer la journée Axe prioritaire, ni participer à un événement institutionnel.

Ceux qui n'ont effectué qu'une journée choisissent librement entre une formation entrant dans l'Axe prioritaire ou la participation à un événement institutionnel.

Ceux qui n'ont effectué aucune journée libre doivent suivre la formation Axe prioritaire et participer à un événement institutionnel.

LA DOCUMENTATION DE LA PROFESSION COMPTABLE

UN FONDS DOCUMENTAIRE

- **90 000 références** de documents liés à la comptabilité, l'audit, pratiques professionnelles, le droit social, le droit fiscal, l'économie et la finance, la gestion et le management
- **5 500 mémoires** d'expertise comptable
- **Tous les articles, études, ouvrages, textes** publiés par le CSOEC, la CNCC, ou des institutions proches



UNE BASE DE DONNEES

- Accessible sur **Bibliobaseonline.com**
- Personnalisation des outils de recherche
- Téléchargement des documents
- Copies des documents
- Newsletter
- Recherches


BIBLIOTHÈQUE

Un service proposé par

CNCC
COMPAGNIE
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES** 
Conseil Supérieur

www.bibliothèque.com - accueil@bibliothèque.com

STAGE EN 3 ANS - Durée courante

	Réf. CFPC	Titres des formations 2019-2020	Modalités
DÉCOUVRIR ET ASSIMILER LES CONNAISSANCES ET SAVOIRS "MÉTIERS"			
1 ^{re} année / 1 ^{er} cycle	MP110/C1M1/ME110	Découverte de la profession comptable ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP120/C1M2/ME120	Communication	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP130/C1M3/ME1301/ ME1302	Audit 1 – Découvrir la mission d’audit ◊	Mixte : Présentiel (1j) + EL (7h) + Présentiel (1j) <i>Délégable</i>
	MP140/C1M4/ME140	Missions comptes annuels : approche normative et application à la mission de présentation ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP150/C1M5/ME150	Autres prestations récurrentes de l’expert-comptable	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	ME160	Présentation des trois épreuves du DEC	Présentiel (1j)
	MR160	Confirmation des tiers et assistance aux inventaires physiques ◊	Présentiel (1j) <i>Délégable</i>
SE PERFECTIONNER, ACQUÉRIR LES SAVOIR-FAIRE ET RÉFLEXES PROFESSIONNELS DE BASE			
2 ^e année / 2 ^e cycle	MP210/C2M1/ME210	Démarche et contrôle qualité – Communication et négociation ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP220/C2M2/ME220	Audit 2 – Mettre en œuvre la mission d’audit ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (2j) <i>Délégable</i>
	MP 230/C2M3/ME230	Autres missions comptes annuels, attestations et missions légales : méthodologie ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP260/C2M6/ME260	DEC : se préparer à l’épreuve 2 et choisir un sujet de mémoire	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MR270	Auditer le cycle social ◊	Présentiel (1j) <i>Délégable</i>
	MR280	Lutte anti-blanchiment	Présentiel (1j) <i>Délégable</i>
CONSOLIDER LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES POUR LES ÉPREUVES DU DEC ET DÉVELOPPER UNE CAPACITÉ DE MANAGER			
3 ^e année / 3 ^e cycle	MP310/C3M1/ME310	Déontologie et responsabilité ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP320/C3M2/ME320	Management des équipes et choix professionnels ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP330/C3M3/ME330	Audit 3 – Piloter la mission d’audit ◊	Mixte : EL (14h) + Présentiel (1j) <i>Délégable</i>
	MP340/C3M4/ME340	Missions comptes annuels et autres prestations : gestion des missions et panorama des missions ponctuelles	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP360/C3M6/ME360	DEC : demande d’agrément du sujet et rédaction du mémoire	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MR370	Traitement de données comptables : méthodologie de la démarche et outil d’analyse SmartFEC © ◊	Présentiel (1j) <i>Délégable</i>
	EI001	Participation à un événement institutionnel	1j au cours du stage
	AP010	Axe prioritaire 2019/2020 : Management	1j au cours du stage <i>Délégable</i>
Total pour 2019-2020 : 105 heures d’e-learning + 23 jours en présentiel			
Autres obligations de l’expert-comptable stagiaire (rappels) :		<ul style="list-style-type: none"> • Cotisations annuelles • Fiches annuelles du maître de stage et fiches annuelles des formations • 4 rapports semestriels (2^e et 3^e années de stage) dont le projet de plan et de notice du mémoire • Entretien de 2^e année 	

◊ Formations communes avec le stage de commissaire aux comptes

Délégable : formations pouvant être assurées par les cabinets dont les plans de formation ont été agréés par le comité national du stage en concertation avec la CNCC



STAGE EN 2 ANS - Candidats expérimentés

	Réf. CFPC	Titres des formations 2019-2020	Modalités
SE PERFECTIONNER, ACQUÉRIR LES SAVOIR-FAIRE ET RÉFLEXES PROFESSIONNELS DE BASE			
1 ^{re} année / 1 ^{er} cycle	MP110/C1M1/ME110	Découverte de la profession comptable ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP130/C1M3/ME1301/ ME1302	Audit 1 – Découvrir la mission d’audit ◊	Mixte : Présentiel (1j) + EL (7h) + Présentiel (1j) <i>Délégable</i>
	MR280	Lutte anti-blanchiment	Présentiel (1J) <i>Délégable</i>
	MP140/C1M4/ME140	Missions comptes annuels : approche normative et application à la mission de présentation ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP210/C2M1/ME210	Démarche et contrôle qualité – Communication et négociation ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP260/C2M6/ME260	DEC : se préparer à l’épreuve 2 et choisir un sujet de mémoire ⁽¹⁾	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP230/C2M3/ME230	Autres missions comptes annuels, attestations et missions légales : méthodologie ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MR160	Confirmation des tiers et assistance aux inventaires physiques ◊	Présentiel (1j) <i>Délégable</i>
CONSOLIDER LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES POUR LES ÉPREUVES DU DEC, ET DÉVELOPPER UNE CAPACITÉ DE MANAGER			
2 ^e année / 2 ^e cycle	MP220/C2M2/ME220	Audit 2 – Mettre en œuvre la mission d’audit ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (2j) <i>Délégable</i>
	MP310/C3M1/ME310	Déontologie et responsabilité ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP320/C3M2/ME320	Management des équipes et choix professionnels ◊	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP330/C3M3/ME330	Audit 3 – Piloter la mission d’audit ◊	Mixte : EL (14h) + Présentiel (1j) <i>Délégable</i>
	MP340/C3M4/ME340	Missions comptes annuels et autres prestations : gestion des missions et panorama des missions ponctuelles	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP360/C3M6/ME360	DEC : demande d’agrément du sujet et rédaction du mémoire ⁽¹⁾	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MR270	Auditer le cycle social ◊	Présentiel (1j) <i>Délégable</i>
	EI001	Participation à un évènement institutionnel ◊	1j au cours du stage
Total pour 2019-2020 : 91 heures d’e-learning + 18 jours en présentiel			
Autres obligations de l’expert-comptable stagiaire (rappels) :		<ul style="list-style-type: none"> • Cotisations annuelles • Fiches annuelles du maître de stage et fiches annuelles des formations • 4 rapports semestriels dont le projet de plan et de notice du mémoire • Entretien en fin de 1^{re} année ou en début de 2^e année 	

◊ Formations communes avec le stage de commissaire aux comptes

Délégable : formations pouvant être assurées par les cabinets dont les plans de formation ont été agréés par le comité national du stage en concertation avec la CNCC

⁽¹⁾ Les formations DEC peuvent être supprimées du programme dans une appréciation au cas par cas, si le stagiaire est avancé dans la préparation du diplôme et a déjà demandé l’agrément du sujet de mémoire (ou est en voie de le faire).

STAGE EN 1 AN

Renouvellement de l'attestation de fin de stage

Ce stage en 1 an (en cabinet ou dans une autre entité, en France ou UE) concerne les anciens experts-comptables stagiaires dont l'attestation de fin de stage est devenue caduque, sans prorogation possible.

Réf. CFPC	Titres des formations 2019-2020	Modalités	
ACTUALISER SES SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE "MÉTIER" ET SE PRÉPARER AUX EXAMENS DU DEC			
1 an	MP310/C3M1/ME310	Déontologie et responsabilité [⊕]	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MR280	Lutte anti-blanchiment	Présentiel (1j) Délégable
	MP330/C3M3/ME330	Audit 3 - Piloter la mission d'audit [⊕]	Mixte : EL (14h) + Présentiel (1j) Délégable
	MP340/C3M4/ME340	Missions comptes annuels et autres prestations : gestion des missions et panorama des missions ponctuelles [⊕]	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP260/C2M6/ME260	DEC : se préparer à l'épreuve 2 et choisir un sujet de mémoire ⁽¹⁾	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP360/C3M6/ME360	DEC : demande d'agrément du sujet et rédaction du mémoire ⁽¹⁾	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	AP010	Axe prioritaire : Management	Présentiel (1j) Délégable
Total pour 2019-2020 : 42 heures d'e-learning + 7 jours en présentiel			
Autres obligations de l'expert-comptable stagiaire (rappels) :	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation annuelle • Fiche annuelle du maître de stage et fiche annuelle des formations • 2 rapports semestriels dont le projet de notice et plan du mémoire 		

Accès simple (optionnel) aux modules e-learning des 1^{re} et 2^e années de stage pour révision du DEC (cf. mémorialistes)

[⊕] Formations communes avec le stage de commissaire aux comptes

Délégable : formations pouvant être assurées par les cabinets dont les plans de formation ont été agréés par le comité national du stage en concertation avec la CNCC.

(1) Les formations DEC peuvent être supprimées du programme dans une appréciation au cas par cas, si le stagiaire est avancé dans la préparation du diplôme et a déjà demandé l'agrément du sujet de mémoire (ou est en voie de le faire).



STAGE EN 1 AN

Titulaires de l'attestation de fin de stage de commissaire aux comptes

Stage en cabinet d'expertise comptable pour les titulaires de l'attestation de fin de stage de commissaire aux comptes et du DSCG, souhaitant s'inscrire aux épreuves du DEC.

Réf. CFPC	Titres des formations 2019-2020	Modalités	
ACTUALISER ET APPROFONDIR SA CONNAISSANCE DES MISSIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE ET SE PRÉPARER AUX EXAMENS DU DEC			
1 an	MP150/C1M5/ME150	Autres prestations récurrentes de l'expert-comptable	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MR280	Lutte anti-blanchiment OU (si déjà fait)	Présentiel (1j)
	MP340/C3M4/ME340	Missions comptes annuels et autres prestations : gestion des missions et panorama des missions ponctuelles	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	ME160	Présentation des trois épreuves du DEC ⁽¹⁾	Présentiel (1j)
	EXP107	L'obligation de conseil du cabinet : 15-20 questions à maîtriser	Présentiel (1j)
	MP360/C3M6/ME360	DEC : demande d'agrément du sujet et rédaction du mémoire ⁽¹⁾	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	EI001	Participation à un évènement institutionnel	1j
Total pour 2019-2020 : 21 heures d'e-learning + 7 jours en présentiel			
Autres obligations de l'expert-comptable stagiaire (rappels) :	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation annuelle • Fiche annuelle du maître de stage et fiche annuelle des formations • 2 rapports semestriels : <ul style="list-style-type: none"> - une situation d'expertise comptable - le projet de notice et plan du mémoire 		

⁽¹⁾ Les formations DEC peuvent être supprimées du programme dans une appréciation au cas par cas, si le stagiaire est avancé dans la préparation du diplôme et a déjà demandé l'agrément du sujet de mémoire (ou est en voie de le faire).



AXE PRIORITAIRE

Le Comité national du stage a décidé de privilégier le thème du management. Une journée au cours du stage doit donc être choisie sur ce thème. Les formations retenues sont les suivantes :

19AP0101	Faire parler le bilan de la petite entreprise
19AP0102	Concevez, mettez en œuvre et réussissez votre démarche sectorielle
19AP0103	Maîtriser les techniques d'animation (Fondamentaux)
19AP0104	Optimiser vos performances en animation (Perfectionnement)
19AP0105	Manager son équipe au quotidien - niveau 1
19AP0106	Développer vos compétences de manager d'équipe - niveau 2
19AP0107	Développer le chiffre d'affaires et le portefeuille clients du cabinet : 25 actions de marketing opérationnel
19AP0108	Gérer les situations délicates : 10 moments clés dans la relation client
19AP0109	Organisez la fonction communication /vente au sein du cabinet
19AP0110	Osez parler argent : défendez votre prix de vente
19AP0111	10 stratégies de développement gagnantes
19AP0112	Développer vos champs de mission : former, recruter, co-traiter, sous-traiter ...quelles stratégies ?
19AP0114	Perfectionnez vos écrits professionnels
19AP0120	Full services ou l'offre multiservices

PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT INSTITUTIONNEL

Le programme du stage comporte une journée de participation à un évènement institutionnel (19EI001).

La participation à **un évènement institutionnel national** est par nature validée.

Pour les événements régionaux, il convient de prévoir dans le déroulement de la journée, un temps d'accueil dédié aux stagiaires.



Le programme de formation des experts-comptables stagiaires est arrêté par le Comité national du stage et par la Commission de Formation du Conseil supérieur de l'Ordre en collaboration avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ce programme varié prépare aux examens du diplôme d'expertise comptable (DEC) qui ouvre l'accès à une profession réglementée. Les formations mixtes sont généralement composées d'un parcours e-learning et d'une journée de regroupement en présentiel (sauf les journées audit) ainsi que d'un test final des acquis.

Chaque parcours en e-learning est découpé en chapitres avec une durée indicative définie. Chaque chapitre comprend un contenu théorique et des quiz d'autoévaluation. La journée de regroupement se situe après le parcours e-learning (sauf Audit 1). Elle permet de revoir les principaux concepts appris en e-learning ; elle apporte une mise en perspective des apports théoriques par des exercices, des jeux de rôles et des échanges d'expériences. À la fin du parcours, l'acquisition des connaissances est validée par un test en ligne noté. Le contrôleur de stage peut à tout moment vérifier l'avancement de l'apprenant et intervenir si nécessaire ou répondre à des questions.

Les autres formations ont un format classique de 7 heures en présentiel sans prérequis spécifique.

Une partie de ces formations est commune (voir les publics) avec le stage de commissaire aux comptes qui prépare aux examens du Certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes.

1^{re} ANNÉE / 1^{er} CYCLE

DÉCOUVERTE DE LA PROFESSION COMPTABLE

19MP110

STAGIAIRES
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJECTIFS

- Connaître la profession comptable : expert-comptable (EC) et commissaire aux comptes (CAC) et associative (AGC) : effectifs, typologie des professionnels, répartition sur certains critères...
- Connaître les clients, les missions des professionnels
- Savoir ce qu'est l'éthique, la déontologie
- Connaître les contraintes, les avantages et inconvénients, les exigences communes aux deux métiers ; celles propres à l'expert-comptable et celles propres au commissaire aux comptes
- Connaître les normes des deux métiers
- Comprendre pourquoi la profession a et doit respecter des normes (avantages / inconvénients des normes, typologie des normes)

CONTENU

Découverte de la profession comptable

- La profession comptable libérale en chiffres (typologie des professionnels...)
- Qui sont les clients ?
- Quelles sont les missions ?
- L'organisation de la profession
- Cas des AGC et leur environnement

Découverte des règles de comportement des experts-comptables et des commissaires aux comptes

- Qu'est-ce que l'éthique, la déontologie ?
- Quelles sont les exigences communes aux deux métiers ?
- Quelles sont les exigences propres à l'expert-comptable ?
- Quelles sont les exigences propres au commissaire aux comptes ?
- Découverte des textes légaux, réglementaires et professionnels applicables

Découverte des normes professionnelles des experts-comptables et des commissaires aux comptes

- Qu'est-ce qu'une norme ? À quoi ça sert ?
- Qui rédige les normes ? Pour qui ?
- Pourquoi la profession doit-elle respecter les normes ?
- Découverte des textes légaux, réglementaires et professionnels applicables

PÉDAGOGIE

- Échange d'expériences - Mini cas d'application - QCM de validation
- Étude de cas - Analyse de documentation - Tests d'auto-évaluation
- Séquences vidéo - Travail personnel préparatoire
- Jeux de rôles

Pré-requis : modules e-learning correspondants

14 heures
E-learning : 7 heures
Présentiel : 7 heures

1^{re} ANNÉE / 1^{er} CYCLE

COMMUNICATION

19MP120

EXPERTS-COMPTABLES
STAGIAIRES

OBJECTIFS

- Connaître l'importance du relationnel dans la profession d'expert-comptable
- Savoir identifier les atouts et les obstacles à une bonne communication
- Maîtriser les principales techniques de communication orale.
- Savoir mobiliser ses ressources en vue d'un objectif défini
- Savoir vendre ses prestations

CONTENU

Les enjeux de la communication

- Le rôle de la communication en milieu professionnel
- L'impact du relationnel dans les relations de travail
- Prendre conscience des différents registres de communication

L'art de communiquer

- Le cadre de référence
- Qu'est-ce que le filtre de perception ?

Les techniques de base en communication

- Le questionnement, l'écoute, la reformulation

La préparation d'un entretien

- La mise en condition
- Les premières étapes de l'entretien professionnel
- Pratiquer l'écoute active

La gestion de l'entretien professionnel

- Réussir le démarrage
- Qu'est-ce qu'avoir confiance en soi ?
- Découvrir l'interlocuteur
- Présenter une offre à un client
- Conclure l'entretien

PÉDAGOGIE

- Exposé - Échange d'expériences - Mini cas d'application
- QCM de validation - Étude de cas - Analyse de documentation
- Travail en sous-groupes - Tests d'auto-évaluation
- Séquences vidéo - Travail personnel préparatoire
- Jeux de rôles

Pré-requis : modules e-learning correspondants

14 heures
E-learning : 7 heures
Présentiel : 7 heures

AUDIT 1 : DÉCOUVRIR LA MISSION D'AUDIT

19MP130

STAGIAIRES
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances de base relatives à l'audit et à la profession
- Comprendre le déroulement de la mission
- Exécuter un programme de travail
- Documenter et conclure sur les travaux exécutés

CONTENU

La formation est découpée en trois étapes :

- une journée introductive en présentiel
- un module e-learning sur des fondamentaux théoriques à acquérir
- une journée conclusive en présentiel avec des mises en pratique

L'ordre de ces étapes doit obligatoirement être respecté et les modules ne peuvent pas être suivis indépendamment.

Formation en présentiel introductive

Cette première journée permettra de poser les fondements de la démarche d'audit et de l'exercice de la mission, illustrés par des quiz, des mises en situation ou des cas pratiques.

- Introduction
- Pourquoi devenir CAC ?
- La démarche d'audit
- La planification des travaux
- Les techniques du commissaire aux comptes et le vocabulaire utilisé
- La formalisation du dossier de travail
- Savoir-être professionnel

Module e-learning

Les concepts sont traités dans le module e-learning. Il se découpe en 5 chapitres :

- l'environnement international de l'audit
- l'organisation du commissariat aux comptes en France
- les missions du commissaire aux comptes
- les bases déontologiques
- les bases réglementaires

Formation en présentiel conclusive

Cette dernière journée en présentiel permet de passer de la théorie à la pratique, grâce à des mises en situation.

- Rappels des points clés du programme d'auto formation
- Mettre en œuvre la démarche d'audit pour les cycles majeurs

PÉDAGOGIE

- Diaporama
- Cas pratiques énoncés et corrigés
- Documentation pour approfondir
- Test de validation des connaissances

Pré-requis : le module e-learning de 7 heures doit impérativement être réalisé avant d'assister à la 2^e journée en présentiel

21 heures
E-learning : 7 heures
Présentiel : 14 heures



1^{re} ANNÉE / 1^{er} CYCLE

19MP140

MISSIONS COMPTES ANNUELS : APPROCHE NORMATIVE ET APPLICATION À LA MISSION DE PRÉSENTATION

STAGIAIRES
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJECTIFS

- Savoir identifier les différentes missions liées aux comptes annuels
- Savoir situer ces missions dans le cadre de référence prévu par le référentiel normatif
- Être capable d'identifier la méthodologie de travail à appliquer dans le respect du code de déontologie et des normes professionnelles, et plus particulièrement la méthodologie applicable à la mission de présentation
- Savoir appliquer un programme de travail, formaliser les travaux réalisés, contrôler les comptes et formaliser les contrôles
- Savoir rendre compte des travaux effectués

CONTENU

Les missions "cœur de métier" de l'expert-comptable

- Panorama des missions "cœur de métier" de l'expert-comptable
- Focus : de la saisie à l'établissement des comptes
- Cadre d'application des missions de l'expert-comptable
- Les missions d'assurance liées aux comptes annuels
- Les missions portant sur les autres prestations directement liées aux comptes annuels

La démarche méthodologique liée aux missions comptes annuels

- Préparation de la mission
- Réalisation de la mission
- Impact de la transition numérique sur la réalisation des missions
- Finalisation de la mission

Application à la mission de présentation

- Caractéristiques de la mission de présentation
- Démarche méthodologique de la mission de présentation
- Outils de l'ordre liés à la mission de présentation

PÉDAGOGIE

- Échange d'expériences
- Mini cas d'application
- QCM de validation
- Étude de cas
- Analyse de documentation
- Travail en sous-groupes
- Tests d'auto-évaluation
- Séquences vidéo
- Jeux de rôles

Pré-requis : modules e-learning correspondants

14 heures
E-learning : 7 heures
Présentiel : 7 heures

AUTRES PRESTATIONS RÉCURRENTES DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

19MP150

EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES

OBJECTIFS

- Savoir situer les autres prestations récurrentes par rapport aux missions comptes annuels
- Être convaincu de l'intérêt de cette ouverture de marché
- Savoir identifier les éléments spécifiques ou communs entre ces missions et les autres
- Maîtriser les aspects réglementaires de ces missions
- Connaître les outils d'identification et les différentes étapes de réalisation de ces différentes prestations récurrentes
- Comprendre les enjeux liés au développement de ce type de mission
- Appréhender le champ très étendu de ces missions
- Savoir identifier le rôle de l'expert-comptable
- Connaître les outils

CONTENU

Le cadre de la mission et son organisation

- Le cadre de la mission
- L'acceptation et la préparation de la mission (méthode, supports, exemples)
- La réalisation et la finalisation de la mission (méthode, supports, exemples)

Les missions administratives et d'assistance comptable : exemples de prestations récurrentes (avec les outils opérationnels)

- L'assistance comptable
- Les missions déclaratives en matière fiscale
- La mission paie récurrente
- Les études et travaux d'ordre économique
- Les missions juridiques (avec les outils opérationnels)
- Les missions auprès des particuliers (avec les outils opérationnels)

PÉDAGOGIE

- Échange d'expériences
- Mini cas d'application
- QCM de validation
- Étude de cas
- Analyse de documentation
- Tests d'auto-évaluation
- Jeux de rôles

Pré-requis : modules e-learning correspondants

14 heures
E-learning : 7 heures
Présentiel : 7 heures

1^{re} ANNÉE / 1^{er} CYCLE

PRÉSENTATION DES TROIS ÉPREUVES DU DEC

19ME160

EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES

OBJECTIFS

- Présenter aux stagiaires les trois épreuves du DEC
- Présenter la méthodologie de préparation des épreuves 1 et 2 (le mémoire est traité de manière exhaustive en 2^e et 3^e années)
- Motiver les stagiaires afin qu'il préparent le plus tôt possible les trois épreuves
- Donner les clés du succès aux trois épreuves (comment se préparer, travailler...)
- Donner tous les points d'intendance nécessaire à la réussite du DEC (délais, reports...)
- Faire réfléchir les stagiaires sur un planning les menant jusqu'au succès au DEC

CONTENU

- Les questions touchant à la structure du diplôme
 - Nombre et nature des épreuves
 - Coefficients - Durée
 - Les intervenants : CROEC/SIEC...
 - Les deux sessions
 - Qui sont les examinateurs ?
 - Liens avec le CAC une fois le DEC obtenu
 - Liens entre l'obtention du DEC et l'inscription à l'Ordre

- Les questions touchant à la réglementation du diplôme
 - Conditions d'inscription
 - Conditions de validation du diplôme
 - Notes éliminatoires, gestion des délais (reports, agrément, attestation...)
- Les questions touchant au contexte général du diplôme
 - Éléments statistiques divers
 - Inscrits
 - Résultats
 - Moyennes par épreuve
 - Âge moyen des diplômés
- Les questions touchant à la préparation du diplôme
 - Délais et conditions de préparation : quand commencer ? par quoi ?
 - Élaboration du Planning perso vers le DEC :
Quand passer les épreuves ?
J'attends pour tout passer ou pas ?

- Sources officielles d'information et d'accompagnement
 - Note du jury
 - Sites > (SIEC + devenirauditeurlegal.fr)
 - Rapports du Président du jury
 - Et les autres sources ?
 - Préparer les épreuves 1 et 2
 - Préparer le mémoire
- Les facteurs clés de succès / difficultés
 - L'anticipation
 - La préparation
 - Le temps
 - L'entourage pro et perso
- Les questions
 - Le DEC et le changement de cabinet pendant le stage
 - etc.

Présentiel : 7 heures

CONFIRMATION DES TIERS ET ASSISTANCE AUX INVENTAIRES PHYSIQUES : MODE D'EMPLOI

19MR160

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJECTIFS

- Connaître les NEP et la doctrine applicables à ces deux sujets et leur déclinaison opérationnelle
- Remettre en perspective ces techniques de contrôle dans la démarche d'audit
- Maîtriser les problématiques pratiques de mise en œuvre de ces procédures d'audit
- Illustrer les principes par des situations pratiques et échanger les expériences

QUESTIONS TRAITÉES

Confirmation des tiers

- Quiz : point sur la maîtrise initiale du sujet
 - Portée et utilité de la demande de confirmation des tiers
- Cas pratique : à qui peut-on demander des confirmations ?
 - Démarche du commissaire aux comptes
- Cas pratique : sélection d'une confirmation fournisseurs – ne pas se limiter à l'évidence
 - Application pratique de la demande de confirmation des tiers

- Cas pratique : exploitation d'une confirmation fournisseurs – exemples de cas complexes de réponses

Inspection et observation physique des stocks

- Quiz : point sur la maîtrise initiale du sujet
 - Portée et utilité de l'inspection et de l'observation physique
 - Organisation et procédures appliquées aux inventaires physiques par l'entité
- Cas pratique :
 - où et quand : lieux, timing, préparation et précautions à prendre avant de réaliser les tests de comptage
 - comment : résoudre les problèmes de dénombrement
 - démarche du commissaire aux comptes pour l'inspection et l'observation physique des stocks
- Cas pratique : questionnaire d'assistance à l'inventaire physique : le "pourquoi" des questions pour identifier les risques "Avant", "Pendant" et "Après" l'inventaire
- Documentation de l'observation physique dans le dossier du commissaire aux comptes

PÉDAGOGIE

- Diaporama
- Cas pratiques énoncés et corrigés
- Documentation pour approfondir

Présentiel : 7 heures 30

VOUS ÊTES MÉMORIALISTE ? DÉCOUVREZ DES AVANTAGES DE L'aneCS

LA NOTICE

L'ANECS VOUS AIDE À OBTENIR UN 4.1

1

- Recueil de notices :
 - Conseils
 - 5 exemples de notices sur des thèmes variés
 - 1 exemple de 4.3
- Réunions d'information dans votre région
- Accès gratuit à Bibliobaseonline en négociation avec le Conseil Supérieur de l'Ordre
- Fil rouge DEC

LES ÉPREUVES ÉCRITES

L'ANECS VOUS PRÉPARE AUX ÉPREUVES ÉCRITES

2

- Des journées de préparation dans votre région
- Annales du DEC
- Accès gratuit au portail de la CNCC
- DEC Possible : Groupes de révision pour les épreuves écrites du DEC dans votre région
- Star CAC / Star EC : Réunions quiz dans votre région pour évaluer vos connaissances
- Réductions auprès des écoles
- Fil rouge DEC
- DEC'Install avec le CJEC

LE MÉMOIRE

L'ANECS VOUS ACCOMPAGNE POUR VOTRE MÉMOIRE

3

- Guide *Aide à la réalisation du mémoire*
- Groupe de discussion Facebook *adopteunmemorialiste.com*
- Le Coaching Mémoire
- Réductions auprès des écoles
- Fil rouge DEC
- Journée de préparation dans votre région

ADHÉREZ EN LIGNE SUR WWW.ANECS.ORG

DÉMARCHE ET CONTRÔLE QUALITÉ COMMUNICATION ET NÉGOCIATION

STAGIAIRES
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Démarche et contrôle qualité

OBJECTIFS

- Connaître les différents concepts de qualité
- Connaître la norme ISO9001 et l'intérêt de la certification qualité
- Connaître la démarche qualité et sa mise en place
- Savoir ce qu'est le contrôle de qualité pour l'expert-comptable et le commissaire aux comptes

CONTENU

La démarche qualité

- Historique et concept de qualité
- La démarche qualité
- La norme Internationale ISO 9001
- La qualité pour la profession comptable (EC/COMMISSAIRE AUX COMPTES)
- Le système de qualité du cabinet : conception et mise en place

Le contrôle de qualité

- La réglementation du contrôle
- Aspects pratiques du Contrôle, comment s'y préparer
- La conclusion du contrôle et ses conséquences

PÉDAGOGIE

- Échange d'expériences
- Mini cas d'application
- QCM de validation
- Analyse de documentation
- Tests d'auto-évaluation
- Travail personnel préparatoire

Pré-requis : modules e-learning correspondants

Communication et négociation

OBJECTIFS

- Maîtriser la gestion d'une réunion professionnelle
- Connaître les clefs de réussite d'une bonne négociation

CONTENU

Communication et négociation

- Préparer une négociation
- Conduire une négociation
- Comprendre la méthode des gains mutuels
- Déterminer votre style de négociation

Conduire une réunion efficace

- Préparer une réunion
- Animer une réunion
- Assurer le suivi d'une réunion
- Les fondamentaux de la réunion

PÉDAGOGIE

- Échange d'expériences
- Mini-cas d'application
- Analyse de documentation
- Tests d'auto-évaluation
- Travail personnel préparatoire

Pré-requis : modules e-learning correspondants

14 heures
E-learning : 7 heures
Présentiel : 7 heures



AUDIT 2 : METTRE EN ŒUVRE LA MISSION D'AUDIT

STAGIAIRES
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJECTIFS

- Mettre en œuvre l'approche d'audit par les risques
- Intégrer les éléments légaux et réglementaires

MODULE E-LEARNING

La formation comprend un module e-learning qui précède obligatoirement la formation de 2 jours en présentiel. Ils ne peuvent pas être suivis indépendamment.

1/ Contenu

Les concepts sont traités dans le module e-learning. Il se découpe en 5 chapitres d'une durée d'1h30 (à l'exception du chapitre 1 d'une durée d'1h) :

1. La documentation institutionnelle
2. La prise de connaissance
3. Le risque d'anomalies significatives
4. L'incidence du cadre réglementaire
5. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

2/ Pédagogie

- Apports de connaissance présentés par un expert
- Questions à choix multiples en début et fin de séquence sous les dénominations "Le saviez-vous ?" et "Maintenant vous le savez"
- Jeux pédagogiques et/ou des cas pratiques
- Propositions de lecture
- Quiz d'auto-évaluation final, multi-tentative et non bloquant

FORMATION EN PRÉSENTIEL

La formation en présentiel de 2 jours permet de passer de la théorie à la pratique, grâce à des mises en situation.

1/ Contenu

1^{er} jour

Rappels des points clés du programme d'auto formation :

- Documentation institutionnelle
- Prise de connaissance
- Risque d'anomalies significatives
- Incidence du cadre réglementaire
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Adaptation de la démarche d'audit

- Principes relatifs à l'adaptation de la démarche d'audit
- Réponses à l'évaluation du risque d'anomalies significatives – jeux pédagogiques
- Différents types de procédures d'audit – cas pratique
- Plan de mission et programme de travail – cas pratique

Planification de la mission – les seuils

- NEP 320 – Seuil de signification et seuil de planification
- Cas pratique de calcul de seuils dans différentes situations

Mesure de l'efficacité des procédures d'audit et leur adaptation

- Qualité des éléments collectés – jeu pédagogique
- Choix des techniques d'audit – jeux pédagogiques
- Mise en œuvre des procédures d'audit – jeux pédagogiques
- Résultat des procédures d'audit – cas pratique

Préparation de la note de conclusion d'un cycle

- Éléments clés à remonter en note de conclusion d'un cycle
- Cas pratique encadré

Communication avec l'entité auditée

- Comprendre les différents niveaux d'intervention au sein de l'équipe d'audit
- Savoir faire remonter les conclusions par cycle en vue de préparer les éléments de la note de synthèse

2^e jour

Importance de la séparation de fonctions dans les contrôles de l'entité pertinents pour l'audit

- Pertinence des contrôles de l'entité pour l'audit et séparation de fonctions
- Place et rôle du dirigeant de la PE
- Cas pratiques : différentes organisations et procédures internes

Appréciation de la conception et de la mise en œuvre des contrôles de l'entité

- Lien entre une faiblesse de contrôle interne et les risques identifiés
- Qualités recherchées dans les contrôles de l'entité
- Cas pratiques : différentes procédures examinées

Prise en compte du risque d'anomalies significatives résultant de fraude en audit

- Fraude en audit
- Risque de fraude dans l'entité - jeux pédagogiques
- Rôle et éthique du dirigeant
- Réponse au risque de fraude

Choix des techniques de contrôle en réponse aux risques identifiés

- Cas des assertions à risques inhérents de niveau faible
- Cas des assertions à risques inhérents de niveau moyen ou élevé, mais où les contrôles de l'entité présentent des points forts, d'une part, et des points faibles, d'autre part
- Cas des assertions à "risques significatifs"
- Contrôles de substance à mettre en œuvre indépendamment de l'évaluation des risques
- SmartFEC ©

Communication avec les dirigeants de l'entité auditée

- Savoir faire remonter les conclusions des travaux sur le contrôle interne aux dirigeants

2/ Pédagogie

- Diaporama
- Cas pratiques énoncés et corrigés
- Documentation pour approfondir

Pré-requis : le module e-learning de 7h doit impérativement être réalisé avant d'assister à la première journée en présentiel

21 heures
E-learning : 7heures
Présentiel : 14 heures

2^e ANNÉE / 2^e CYCLE

AUTRES MISSIONS COMPTES ANNUELS, ATTESTATIONS ET MISSIONS LÉGALES : MÉTHODOLOGIE

19MP230

STAGIAIRES
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJECTIFS

- Savoir situer les missions d'opinion liées aux comptes annuels au regard du code de déontologie et du référentiel normatif
- Comparer la démarche méthodologique des différentes missions liées aux comptes annuels conformément aux objectifs définis dans les normes professionnelles de l'OEC
- Identifier les principales étapes à respecter dans le cadre des missions d'examen limité et d'audit contractuel et les procédures de travail à mettre en œuvre
- Connaître les diligences à effectuer dans le cadre des missions d'attestation
- Découvrir les missions légales de l'expert-comptable

CONTENU

Les missions liées aux comptes annuels : textes réglementaires

- Le code de déontologie et le référentiel normatif
- Comparaison et choix de la mission
- Démarche méthodologique applicable

La mission d'examen limité et la mission d'audit contractuel : aspects pratiques

- La mission d'examen limité
- La mission d'audit contractuel
- Adaptation de la mission d'audit à la petite entreprise

Les attestations particulières de l'expert-comptable

- Attentes des clients, panorama des attestations demandées et textes applicables

- Caractéristiques de la mission et démarche méthodologique
- Illustrations au travers de situations concrètes

Les missions légales

- Introduction aux missions légales
- La mission légale d'assistance au CSE
- La présentation des comptes du CSE
- La mission de mise en état d'examen des comptes de campagne
- Autres missions légales

Pré-requis : modules e-learning correspondants

14 heures
E-learning : 7 heures
Présentiel : 7 heures

DEC : SE PRÉPARER À L'ÉPREUVE 2 ET CHOISIR UN SUJET DE MÉMOIRE

19MP260

EXPERTS-COMPTABLES
STAGIAIRES

OBJECTIFS

- Découvrir l'esprit et le contenu de l'épreuve écrite 2 du DEC
- Distinguer le "bon" et le "mauvais" sujet de mémoire et dès lors, choisir un sujet lié à son expérience professionnelle qui répond aux attentes des examinateurs du DEC

CONTENU

Épreuve écrite 2 :

- Comprendre les questions posées
- Apprendre à répondre aux questions posées
- Découvrir comment se préparer à cette épreuve

Choix du sujet de mémoire :

- Comprendre les clés d'un mémoire réussi et identifier les erreurs à éviter
- Distinguer le thème traité (d'ordre général) et le sujet du mémoire (qui est précis)
- Découvrir les méthodologies qui doivent innover le mémoire : la recherche action, les comparaisons internationales, l'analyse d'annexes, les interviews, les questionnaires...

PÉDAGOGIE

Travail personnel préparatoire (réfléchir à un sujet de mémoire avant de venir à la formation)
Travaux en sous-groupes suivis d'échanges
Exemples donnés par l'animateur

Pré-requis : modules e-learning correspondants

14 heures
E-learning : 7 heures
Présentiel : 7 heures



2^e ANNÉE / 2^e CYCLE

19MR270

AUDITER LE CYCLE SOCIAL

STAGIAIRES
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJECTIFS

- Réaliser une démarche d'audit adaptée au cycle social
- Discerner l'impact des différents textes légaux et réglementaires sur la mission d'audit
- Identifier et évaluer les risques spécifiques au cycle social
- Mettre en œuvre les contrôles efficaces en réponse à l'évaluation des risques

CONTENU

- L'analyse des risques propres au cycle social
- La prise en considération de la possibilité de fraude
- La prise en compte du risque d'anomalies significatives du fait du non-respect de textes légaux et réglementaires
- La prise de connaissance du cycle social dans l'entité
- Les éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit
- L'évaluation du risque d'anomalies significatives
- Les particularités du plan de mission et du programme de travail
- Le choix entre les tests de procédures et les contrôles de substance
- Les contrôles propres au cycle social (intéressement, réductions de charges sociales)
- Les outils de contrôle du cycle social utiles au commissaire aux comptes
- Les travaux de fin de mission et les vérifications spécifiques relatifs au cycle social
- La communication dans le cadre de l'article 823-16 du Code de commerce

PÉDAGOGIE

- Diaporama
- Cas pratiques énoncés et corrigés
- Documentation pour approfondir
- Quiz de validation

Présentiel : 7 heures 30

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

19MR280

EXPERTS-COMPTABLES
STAGIAIRES

OBJECTIFS

- Connaître les objectifs du législateur et les moyens de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Savoir appliquer le dispositif normatif applicable aux missions de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes
- Savoir mettre en œuvre et formaliser la vigilance au sein du cabinet
- Savoir organiser le cabinet au sens de la norme
- Comprendre le rôle de l'expert-comptable stagiaire

CONTENU

Généralités

- Dispositif mis en œuvre par le CSO 2015/2016
- Source et nature des obligations - finalité : la déclaration de soupçon
- Contexte et évolution
- Évolution de la criminalité
- Porosité de l'économie légale et des organisations criminelles

Délit de blanchiment

- Caractéristiques
- Sanctions
- Typologies

Points clés

- L'approche par les risques et l'analyse des risques
 - Critères de risques
 - Formalisation
- L'exercice de la vigilance
 - Identification
 - Les indices
 - Les diligences complémentaires face aux risques

- L'obligation de déclaration
 - Notion de soupçon - du doute au soupçon
 - La DS en pratique
 - Confidentialité et exceptions
 - Conséquences de la déclaration
 - Conséquences et risques de l'abstention
- La mise en place de procédures
 - Les intervenants
 - Les procédures internes
 - Comment s'y prendre
 - Exemple de manuel
- Synthèse et Incidences sur la mission
- Présentation d'opérations douteuses ; cas pratique

Présentiel : 7 heures

3^e ANNÉE / 3^e CYCLE

19MP310

DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ

STAGIAIRES
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJECTIFS

- Connaître la déontologie de l'expert-comptable (EC) et du commissaire aux comptes (CAC)
- Connaître le dispositif de la lutte anti-blanchiment
- Savoir ce qu'est la responsabilité professionnelle aussi bien pour l'EC que pour le CAC
- Prendre conscience des enjeux et des risques
- Envisager un mode d'exercice serein de la profession, respectueux des règles et préservant la responsabilité

CONTENU

- Déontologie
 - Principes généraux
 - Déontologie et règles de comportement des experts-comptables

- Déontologie et règles de comportement des commissaires aux comptes
- Responsabilité
 - Principes généraux
 - Règles générales
 - Maîtrise de la responsabilité
- La responsabilité de l'expert-comptable
 - Responsabilité civile
 - Responsabilité pénale
 - Responsabilité disciplinaire
- La responsabilité du commissaire aux comptes
 - Responsabilité civile
 - Responsabilité pénale
 - Responsabilité disciplinaire
 - Responsabilité administrative

PÉDAGOGIE

- Échange d'expériences
- Mini cas d'application
- QCM de validation
- Tests d'auto-évaluation
- Travail personnel préparatoire
- Jeux de rôles

Pré-requis : modules e-learning correspondants

14 heures
E-learning : 7 heures
Présentiel : 7 heures

MANAGEMENT DES ÉQUIPES ET CHOIX PROFESSIONNELS

19MP320

STAGIAIRES
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJECTIFS

- Actualiser ses connaissances sur les grands enjeux pour la profession et les adaptations stratégiques des cabinets
- Comprendre les particularités des trois fonctions d'une entreprise (production, commerciale, ressources humaines) appliquées au cabinet d'expertise comptable
- Savoir adopter le bon comportement
- Comprendre les différentes modalités d'installation possibles
- Savoir valoriser une clientèle
- Connaître les différentes possibilités de carrière en entreprise
- Comprendre l'importance d'avoir un projet professionnel, de se préparer à assumer des responsabilités de manager

CONTENU

- Exercice professionnel**
 - Une profession en pleine mutation
- L'expert-comptable manager du cabinet**
 - Le cabinet entreprise ou l'entreprise libérale ; quelle stratégie de compétences ?
 - Le profil du manager : les compétences du manager, l'autodiagnostic des styles de managements
 - Les trois fonctions au sein du cabinet : La fonction production, la fonction commerciale, la fonction managériale
 - Gérer son équipe au quotidien :
 - donner du sens et clarifier les attentes : les définitions de fonction
 - négocier les objectifs et les moyens ; suivre, contrôler et traiter les erreurs ; évaluer les performances ; informer et communiquer ; déléguer en confiant des missions ; gérer son temps et ses priorités ; soutenir la motivation, coacher ; une qualité à développer : l'empathie
- L'installation du jeune diplômé**
 - L'intégration dans le cabinet où l'on a fait son stage : avantages, inconvénients, les pièges à éviter
 - La création d'un cabinet, la reprise d'un cabinet
 - L'association via la reprise de droits sociaux
 - Outils méthodologiques : guide de diagnostic de reprise ou d'association
- Les opportunités de carrière en entreprise**
 - Le profil du diplômé d'entreprise
 - Les différentes fonctions proposées
 - Les rémunérations

PÉDAGOGIE

- Échange d'expériences
- Mini cas d'application
- QCM de validation
- Tests d'auto-évaluation
- Séquences vidéo
- Travail personnel préparatoire
- Jeux de rôles

Pré-requis : modules e-learning correspondants

14 heures
E-learning : 7 heures
Présentiel : 7 heures



AUDIT 3 : PILOTER LA MISSION D'AUDIT

STAGIAIRES
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJECTIFS

- Conduire les missions
- Rédiger la note de synthèse, préparer les rapports et les communications
- Devenir un professionnel accompli

CONTENU

La formation comprend un module e-learning qui précède obligatoirement la formation en présentiel. Ils ne peuvent pas être suivis indépendamment.

1/ Module e-learning

- La planification de la mission et les documents obligatoires
- Le pilotage de la mission
- L'utilisation des travaux d'autres professionnels
- Le contrôle de l'annexe
- La prévention et le traitement des difficultés des entités
- La communication du CAC
- Les travaux de fin de mission
- Les conventions réglementées
- Les rapports et attestations du CAC
- L'implication personnelle et les responsabilités du signataire

Chaque chapitre contient :

- Des apports de connaissance présentés par un expert
- Des QCM en début et fin de séquence
- Des jeux pédagogiques et/ou des cas pratiques
- Des propositions de lecture
- Un quiz d'auto-évaluation final, multi-tentative et non bloquant

2/ Journée de regroupement

La formation en présentiel permet de passer de la théorie à la pratique, grâce à des mises en situation

- Rappels des points clés du programme d'auto formation :
 - analyse des risques et planification de la mission
 - travaux de fin de mission
 - pilotage de la mission
 - autres thèmes
- Relations avec l'expert-comptable :
 - entretien de début de mission avec l'expert-comptable (et le dirigeant) pour la présentation des comptes
 - utilisation des travaux de l'expert-comptable
- Synthèse et compte-rendu de la mission :
 - note de synthèse de la mission
 - compte-rendu de la mission au dirigeant
 - entretien de fin de mission avec le dirigeant
- Rédaction des rapports sur les comptes annuels :
 - plan du nouveau rapport
 - difficultés concernant l'opinion à émettre
 - difficultés concernant les observations renvoyant à l'annexe des comptes
 - difficultés concernant une incertitude sur la continuité d'exploitation
 - difficultés concernant la justification des appréciations
 - difficultés concernant des anomalies du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés
 - situations exprimées dans le rapport sur les comptes annuels pouvant entraîner une révélation des faits délictueux

PÉDAGOGIE

- Diaporama
- Cas pratiques énoncés et corrigés
- Mises en situation et vidéos
- Documentation pour approfondir

Pré-requis :

- avoir suivi la formation "Audit 2 : mettre en œuvre la mission d'audit" ou avoir une expérience en cabinet d'expertise comptable et/ou de commissariat au compte équivalente à celle-ci
- modules e-learning correspondants

21 heures
E-learning : 14 heures
Présentiel : 7 heures

MISSIONS COMPTES ANNUELS ET AUTRES PRESTATIONS : GESTION DES MISSIONS ET PANORAMA DES MISSIONS PONCTUELLES

EXPERTS-COMPTABLES
STAGIAIRES

OBJECTIFS

- Être capable de situer le management des missions d'expertise comptable dans le respect du code de déontologie et des normes professionnelles (missions normalisées)
- Être capable de piloter une mission d'expertise comptable : dans ses aspects d'organisation (acceptation de la mission, lettre de mission, programme de travail), d'encadrement (répartition des tâches, délégation et supervision), et de contrôle de gestion, (budget, gestion des temps, facturation, rentabilité)
- Être capable d'identifier les missions de conseil ponctuelles pouvant être proposées par l'expert-comptable à ses clients

CONTENU

1/ Gestion de la mission

Acceptation et maintien des missions

- Les sources normatives et réglementaires : norme sur l'acceptation et le maintien de la mission ; code de déontologie (acceptation et lettre au confrère)
- Appréciation de la mission, faisabilité, relation avec le prédécesseur
- Planification, budget,
- La faisabilité de la mission (indépendance, compétence, qualité du travail, disponibilité) ; la prise de connaissance de l'entreprise ; l'évaluation des risques
- Lettre de mission
- La lettre au confrère ; la lettre de mission et son avenant (aspects techniques, commerciaux et organisationnels)
- Les outils : préparation de la lettre de mission, dossier de travail

Organisation de la mission

- Les sources normatives et réglementaires
- Organisation de la mission (programmation des travaux)
- Répartition des travaux, suivi des travaux, traçabilité des travaux
- Programmation des travaux
- Supervision / délégation

Finalisation de la mission

- Les sources normatives et réglementaires
- Aboutissement : "lettre de mission", "diligences effectuées documentées au dossier de travail", et "rapport"
- Supervision du dossier et finalisation de la mission différente selon la mission effectuée : rapport ou attestation

Valorisation de la prestation et communication client

- Compte rendu au client
- Autres communications au client

Documentation du dossier

- Les outils : Pratic'experts : dossier de travail, attestation de l'OEC, guide méthodologique

Contrôle de gestion de la mission

- Gestion administrative et financière de la mission ; établissement du budget d'honoraires, suivi des temps de la mission : analyse des écarts, facturation, analyse de la rentabilité

2/ Missions de conseil ponctuelles

Contexte et méthodologie

Illustrations de missions de conseil ponctuelles

- Missions sociales
- Missions fiscales
- Missions juridiques
- Création d'entreprise (établissement de comptes prévisionnels)
- Transmission d'une entreprise
- Évaluation d'une entreprise
- Gestion de patrimoine

PÉDAGOGIE

- Échange d'expériences
- Mini cas d'application
- QCM de validation
- Tests d'auto-évaluation
- Travail personnel préparatoire
- Jeux de rôles

Pré-requis : modules e-learning correspondants

14 heures
E-learning : 7 heures
Présentiel : 7 heures



3^e ANNÉE / 3^e CYCLE

19MP360

DEC : DEMANDE D'AGRÈMENT DU SUJET ET RÉDACTION DU MÉMOIRE

EXPERTS-COMPTABLES
STAGIAIRES

OBJECTIFS

Permettre à chaque participant :

- d'étudier le projet écrit de demande d'agrément des autres stagiaires pour donner ses avis et conseils, complétés par ceux des deux animateurs
- de présenter son propre projet de demande d'agrément pour recevoir les avis et conseils des autres stagiaires et des deux animateurs
- de finaliser le contenu des demandes d'agrément et les modalités de présentation du mémoire

CONTENU

- Vérification des acquis de l'e-learning
- Présentation du projet individuel de demande d'agrément
- Entretiens individuels
- Atelier : Demande d'agrément
- Présentation du projet individuel après les entretiens
- Point sur le stage et conclusion de la journée

14 heures
E-learning : 7 heures
Présentiel : 7 heures

TRAITEMENT DES DONNÉES COMPTABLES. MÉTHODOLOGIE ET OUTILS D'ANALYSE SMARTFEC ©

19MR370

STAGIAIRES
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJECTIFS

Cette formation apporte le niveau de connaissance et de pratique requis pour initier une démarche d'audit de données en utilisant facilement SmartFEC et tirer parti du FEC dans la démarche d'audit. Le participant sera en mesure :

- D'adopter une démarche structurée de traitement de données à l'appui de fiches techniques
- Se former aux principes de base d'Excel en matière de bases de données
- De se familiariser avec un puissant outil de synthèse : les tableaux croisés dynamiques
- De tirer parti du FEC pour mieux cibler ses contrôles et détecter les anomalies en utilisant SmartFEC dans sa démarche d'audit
- Traiter de nombreux cas pratiques sur son ordinateur

QUESTIONS TRAITÉES

- Qu'est-ce que le FEC ? Le FEC est-il une opportunité pour le CAC ?
- Comment se positionne SmartFEC © par rapport à d'autres outils ?
- Quelles sont les manipulations Excel incontournables dans ce type d'approche ?
- Comment aborder le traitement de données, adopter une démarche structurée et intégrer le traitement des données dans les dossiers de commissariat aux comptes ?
- Comment déterminer les requêtes utiles et les intégrer dans la démarche d'audit documentée ?
- SmartFEC © permet-il d'identifier des anomalies telles que, des doublons dans les charges comptables, des flux de comptes bancaires anormaux, des incohérences de base de TVA collectée ?
- Comment utiliser la technique des tableaux croisés dynamiques dans le traitement de points d'audit ?

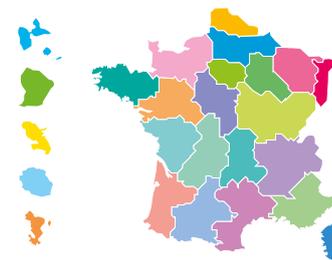
PÉDAGOGIE

- Diaporama
- Cas pratiques énoncés et corrigés
- Documentation pour approfondir

Attention : les supports étant dématérialisés, nous conseillons aux participants de les télécharger préalablement, et de se munir d'un ordinateur portable équipé :

- d'un système d'exploitation Windows 7 (et versions suivantes)
- du pack office (version 2010 et suivantes)
- de SmartFEC © (téléchargement depuis le site de la CNCC, via Sidoni)

Présentiel : 7 heures



POUR CONTACTER VOTRE SERVICE DU STAGE, VOTRE IRF

ALSACE



67 Bas-Rhin
68 Haut-Rhin

Conseil régional
conseil@oecalsace.net
www.oecalsace.net

Contact stage/formation
Déborah Barth
dbarth@oecalsace.net
Tél. 03 88 45 62 35

Institut Régional de Formation
CFPC – Alsace
11, avenue de la Forêt-Noire
67084 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 45 60 11
Fax : 03 88 60 65 97
cfpc@oecalsace.net
www.oecalsace.net

AQUITAINE



33 Gironde
40 Landes
47 Lot-et-Garonne
64 Pyr.-Atlantique

Conseil régional
services@oec-aquitaine.fr
www.oec-aquitaine.fr

Contact stage/formation
Laetitia Rossard
lrossard@ceeca.org
Tél. 05 56 79 79 15
Vanessa Chevalier
vchevalier@oec-aquitaine.fr
Tél. 05 56 79 79 09

Institut Régional de Formation
CEECA
28, rue Ferrère – BP 81
33025 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 79 79 15
Fax : 05 56 79 79 16
ceeca@ceeca.org
www.ceeca.org

AUVERGNE



03 Allier
15 Cantal
43 Haute-Loire
63 Puy-de-Dôme

Conseil régional
accueil@auvergne.experts-comptables.fr
www.auvergne.experts-comptables.fr

Contact stage/formation
Anne-Marie Buisson-Chavot
abuisson@auvergne.experts-comptables.fr
Tél. 04 73 28 55 55

Institut Régional de Formation
IFYC
9, rue Patrick Depailler
La Pardieu
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04 73 28 55 55
Fax : 04 73 28 95 95
asrichard@auvergne.experts-comptables.fr
www.ifyc.fr

BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ



21 Côte-d'Or
25 Doubs
39 Jura
58 Nièvre
70 Haute-Saône
71 Saône-et-Loire
89 Yonne
90 Belfort

Conseil régional
contact@bfc.experts-comptables.fr
www.bfc.experts-comptables.fr

Contact stage/formation
Corinne Luigi
cluigi@bfc.experts-comptables.fr
Tél. 03 80 59 65 28

Institut Régional de Formation
IRF Bourgogne – Franche-Comté
5, place du Rosoir – BP 50956
21009 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 59 65 24
Fax : 03 80 53 09 50
irf@bfc.experts-comptables.fr
http://www.bfc.expert



BRETAGNE



22 Côte-d'Armor
29 Finistère
35 Ille-et-Vilaine
56 Morbihan

Conseil régional

contact@bretagne.experts-comptables.fr
www.bretagne.experts-comptables.fr

Contact stage/formation

Florence Dréo

fdreo@bretagne.experts-comptables.fr

Marilyn Lemoine

mlemoine@bretagne.experts-comptables.fr
Tél. 02 99 83 63 26

Institut Régional de Formation

ISFEC – Atalis 2 – CS 41701

3E, rue de Paris
35517 Cesson-Sévigné Cedex
Tél. : 02 99 83 63 21
Fax : 02 99 83 34 70
isfec@bretagne.experts-comptables.fr
www.bretagne.experts-comptables.fr

CHAMPAGNE



10 Aube
51 Marne
52 Haute-Marne

Conseil régional

contact@champagne-experts-comptables.fr
www.champagne-experts-comptables.fr

Contact stage/formation

Catherine Lundy

c.lundy@champagne-experts-comptables.fr
Tél. 03 26 85 18 78

Institut Régional de Formation

F2C

41, bd de la Paix
51723 Reims Cedex
Tél. : 03 26 85 18 78
Fax : 03 26 85 60 54
contact@champagne-experts-comptables.fr

CORSE



Conseil régional

oec.corse@corse.experts-comptables.org
www.experts-comptables.fr/csoec/regions/corse

Contact stage/formation

Sylvie Chevalier

s.chevalier@corse.experts-comptables.org

Sylvie Bernardi

s.bernardi@corse.experts-comptables.org
Tél. 04 95 21 37 63

Institut Régional de Formation

AFECC

Immeuble Bureaux Sud
RN 193 Erbajolo
20600 Bastia
Tél. : 04 95 32 52 69
Fax : 04 91 16 04 27
afecc@corse.experts-comptables.org

GUADELOUPE



Conseil régional

experts-comptables.gpe@wanadoo.fr
www.experts-comptables-guadeloupe.fr

Contact stage/formation

Lucienne Lutin

llutin@croexpertscomptables971.fr
Tél. 05 90 83 88 11

Institut Régional de Formation

AUDITEC

CWTC – ZCI de Jarry
97122 Baie-Mahault
Tél. : 05 90 83 86 55
Fax : 05 90 90 30 34
auditec.gpe@wanadoo.fr

GUYANE



Comité départemental de la Guyane

ordre@experts-comptables-guyane.fr
Tél. 0594 25 35 26

Contact stage/formation

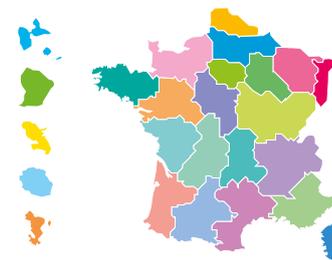
Sylvia Jean-Pierre

experts-comptablesguyane@orange.fr
Tél. 06 94 26 51 03

Institut Régional de Formation

IRFPCCG

29, rue du Gouverneur Félix Eboué – BP76
97300 Cayenne
Tél. : 05 94 25 35 26
Fax : 05 94 25 35 69



POUR CONTACTER VOTRE SERVICE DU STAGE, VOTRE IRF

LILLE NORD-PAS-DE-CALAIS



59 Nord
62 Pas-de-Calais

Conseil régional
secretariat@5962experts-comptables.org
www.5962experts-comptables.org

Contact stage/formation
Catherine Coudeville
ccoudeville@oec-npc.com
Tél. 03 20 15 80 80

Institut Régional de Formation
IREC
10, rue de Tenremonde
59000 Lille
Tél. : 03 20 15 80 86
Fax : 03 20 12 03 88
contact@irec5962.com
www.irec5962.com

LIMOGES



19 Corrèze
23 Creuse
24 Dordogne
36 Indre
87 Haute-Vienne

Conseil régional
contact@oec-limoges.fr
www.experts-comptables-limoges.fr

Contact stage/formation
Sandra Daniel
stagiaire@oec-limoges.fr
Tél. 05 55 33 10 19

Institut Régional de Formation
IRFCL
25, rue Cruveilhier
87000 Limoges
Tél. : 05 55 33 10 19
Fax : 05 55 32 17 72
contact@irfcl-limoges.fr

LORRAINE



54 Meurthe-Moselle
55 Meuse
57 Moselle
88 Vosges

Conseil régional
oec@lorraine.experts-comptables.fr
www.lorraine.experts-comptables.fr

Contact stage/formation
Anne-Priscille Patout
apatout@lorraine.experts-comptables.fr
Tél. 03 83 39 20 04

Institut Régional de Formation
IRFC Lorraine
46, cours Léopold
BP 80379
54007 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 39 20 00
Fax : 03 83 30 57 36
irfc@lorraine.experts-comptables.fr

MARSEILLE PACA



04 Alpes-de-Haute-Provence
05 Hautes-Alpes
06 Alpes-Maritimes
13 Bouches-du-Rhône
83 Var
84 Vaucluse

Conseil régional
oecpaca@oecpaca.com.fr
www.experts-comptables-paca.fr

Contact stage/formation
Marie-Françoise Garnier
mf.garnier@oecpaca.org
Tél. 04 91 29 01 82

Institut Régional de Formation
ARFEC
65, avenue Jules Cantini
Tour Méditerranée
13298 Marseille Cedex 20
Tél. : 04 91 29 01 80
Fax : 04 91 29 01 85
arfec@oecpaca.org
www.experts-comptables-paca.fr



MARTINIQUE



Conseil régional
ordexper@orange.fr
www.experts-comptables-martinique.fr

Contact stage/formation
Suzie Janvier
sjanvier@cacec972.fr
Martine Vilmaire
crcc-972@wanadoo.fr
Tél. 05 96 64 02 26

Institut Régional de Formation
IFRECOM
Centre d'affaires Valmenière
Route de la Pointe des Sables
Bât. A – 1^{er} étage
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 64 02 26
Fax : 05 96 64 20 52
ifrecom@orange.fr

MAYOTTE



Comité départemental de Mayotte
Tél. 02 69 61 91 31

Contact stage/formation
Basma CEGLA
asfodem.mayotte@gmail.com
Tél. 06 39 69 66 60

Institut Régional de Formation
ASFODEM
Immeuble Archipel 2^e étage
ZI Kaweni
97600 Mamoudzou
asfodem.mayotte@gmail.com

MONTPELLIER



11 Aube
12 Aveyron
30 Gard
34 Hérault
48 Lozère
66 Pyrénées-Orientales

Conseil régional
cro@oec-montpellier.org
www.oec-montpellier.org

Contact stage/formation
Chantal Mazzaron-Kastler
mazzaron@oec-montpellier.org
Chantal Crochat
c.crochat@formega.com
Tél. 04 67 20 98 52

Institut Régional de Formation
FORMEGA
Immeuble APEX
661, rue Louis Lépine – BP 31175
34009 Montpellier Cedex 1
Tél. : 04 67 20 98 56
Fax : 04 67 20 20 59
formega@formega.com
www.formega.com

ORLÉANS

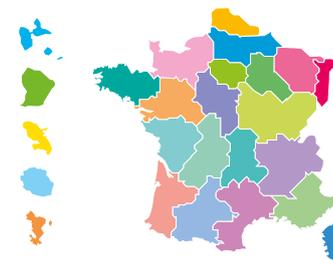


18 Cher
28 Eure-et-Loir
41 Loir-et-Cher
45 Loiret

Conseil régional
croec@orleans.experts-comptables.fr
www.experts-comptables-orleans.fr

Contact stage/formation
Florence Jambut
fjambut@orleans.experts-comptables.fr

Institut Régional de Formation
IFREC CENTRE
19, rue Théophile Chollet
BP 5205
45052 Orléans Cedex 01
Tél. : 02 38 24 09 24
Fax : 02 38 62 15 58
croec@orleans.experts-comptables.fr



POUR CONTACTER VOTRE SERVICE DU STAGE, VOTRE IRF

PARIS - ÎLE-DE-FRANCE



75 Paris
77 Seine-et-Marne
78 Yvelines
91 Essonne
92 Hauts-de-Seine
93 Seine-Saint-Denis
94 Val-de-Marne
95 Val-d'Oise

Conseil régional
info-stage@oec-paris.fr
www.oec-paris.fr

Contact stage/formation
Christelle Alvarez (stage)
calvarez@oec-paris.fr
stage@oec-paris.fr
Tél. 01 55 04 31 41
Ohiba Dris (formation)
odris@oec-paris.fr
Tél. 01 56 77 16 02
Catherine Gillion (formation)
cgillion@oec-paris.fr
Tél. 01 56 77 16 04

Institut Régional de Formation
ASFOREF
50, rue de Londres – 75008 Paris
Tél. : 01 56 77 16 00
Fax : 01 56 77 16 29
www.asforef.com

Préparation DSCG/DEC
Amélie Leturque
Tél. : 01 56 77 16 03
aleturque@oec-paris.fr

PAYS-DE-LOIRE



37 Indre-et-Loire
44 Loire-Atlantique
49 Maine-et-Loire
53 Mayenne
72 Sarthe

Conseil régional
accueil@ordec.fr
www.paysdeloire.experts-comptables.fr

Contact stage/formation
Florence Percevault
fpercevault@ordec.fr
Tél. 02 41 25 35 45

Institut Régional de Formation
CEECCARA
14, allée du Haras – BP 41845
49018 Angers Cedex 01
Tél. : 02 41 25 35 43
Fax : 02 41 25 35 46
info@ceccara.fr
www.ceccara.org

PICARDIE-ARDENNES



02 Aisne
08 Ardennes
60 Oise
80 Somme

Conseil régional
cro-amiens@wanadoo.fr
www.pic-ard-experts.org

Contact stage/formation
Idalina Marques
i.marques@oec.picardieardennes.fr
Tél. 03 22 71 28 03

Institut Régional de Formation
CREFORA
14, rue Alexandre Fatton
BP 91766
80017 Amiens Cedex 01
Tél. : 03 22 71 28 00
Fax : 03 22 71 28 05
mpb.cro-amiens@wanadoo.fr

POITOU-CHARENTES-VENDEE



16 Charente
17 Charente-Maritime
79 Deux-Sèvres
85 Vendée
86 Vienne

Conseil régional
cro-poitou@wanadoo.fr
www.experts-comptables-poitou-charentes-vendee.org

Contact stage/formation
Géraldine Dhainaut
gdhainaut@cs.experts-comptables.org
Tél. 05 49 28 34 02

Institut Régional de Formation
CREFFPC
35, avenue de Paris
79000 Niort
Tél. : 05 49 08 06 02
Fax : 05 49 28 97 97
creffpc@cs.experts-comptables.org
www.crefpc.org



POUR CONTACTER VOTRE SERVICE DU STAGE, VOTRE IRF

RÉUNION



Conseil régional
croec@croec-reunion.com
www.reunion-experts-comptables.com

Contact stage/formation
Peggy Bodin
contact@numeria.re
Tél. 02 62 40 94 06

Institut Régional de Formation
NUMERIA
36 bis, rue Juliette Dodu
CS 30500
97405 Saint Denis
Tél. : 02 62 40 98 53
Fax : 02 62 90 29 69
contact@numeria.re

RHÔNE-ALPES



01 Ain
07 Ardèche
26 Drôme
38 Isère
42 Loire
69 Rhône
73 Savoie
74 Haute-Savoie

Conseil régional
conseil.regional@oecra.fr
www.rhonealpes.experts-comptables.fr

Contact stage/formation
Florence Gremain
f.gremain@oecra.fr
Florence Krajewski
fk@oecra.fr
Tél. 04 72 60 26 26

Institut Régional de Formation
CREF
51, rue Montgolfier
69451 Lyon Cedex 06
Tél. : 04 72 60 26 26
Fax : 04 78 60 96 29
www.cref.org

ROUEN - NORMANDIE



14 Calvados
27 Eure
50 Manche
61 Orne
76 Seine-Maritime

Conseil régional
ordre@experts-comptables-normandie.fr
www.experts-comptables.normandie.fr

Contact stage/formation
Emmanuelle Rouet
erouet@experts-comptables-normandie.fr
Tél : 02 35 89 00 82

Institut Régional de Formation
A.FOR.C.E
Résidence Deauville
6, place Saint-Marc - BP 91117
76175 Rouen Cedex 1
Tél. : 02 35 89 00 48
Fax : 02 35 88 04 62
formation@experts-comptables-normandie.fr

TOULOUSE - MIDI-PYRÉNÉES



09 Ariège
31 Haute-Garonne
32 Gers
46 Lot
65 Hautes-Pyrénées
81 Tarn
82 Tarn-et-Garonne

Conseil régional
cro@oec-toulousemp.org
www.ectoulouse.com

Contact stage/formation
Sylvie Ozoux
sozoux@oec-toulousemp.org
Tél. 05 61 14 71 62

Institut Régional de Formation
CERECAMP
11, bd des Récollets
Immeuble Le Belvédère
CS 97802
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 14 71 62
Fax : 05 61 55 33 29
cerecamp@oec-toulousemp.org
www.ectoulouse.com

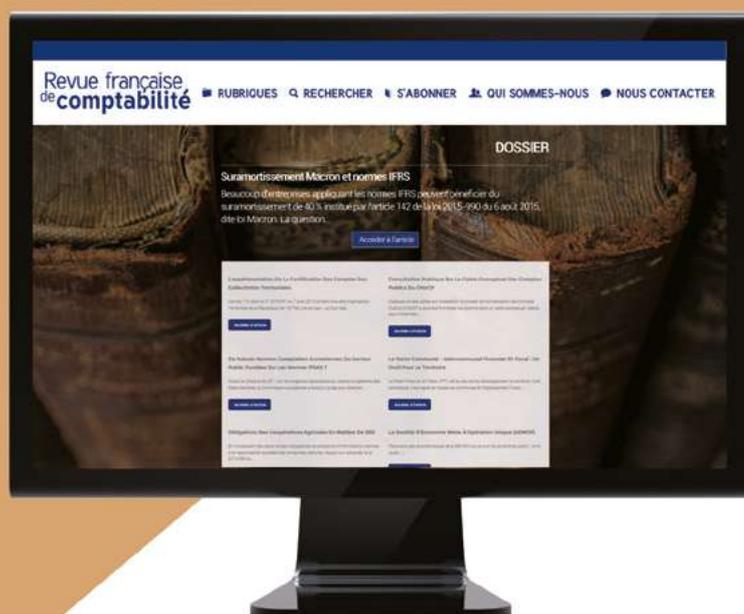
Revue française de comptabilité

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 
Conseil Supérieur

**Désormais accessible en version numérique
pour les abonnés**

revuefrancaisedecomptabilite.fr

- Retrouver rapidement les articles sur le sujet de son choix.
Recherche full texte ou par thématique.
- Consulter la RFC en situation de mobilité.
Lecture sur tous supports : web, tablette, mobile.
- Lire par article ou par numéro complet.



**Pour accéder à la RFC numérique, vous devez être abonné.
La version numérique est offerte avec l'abonnement à la version papier.**

POUR EN SAVOIR PLUS, rendez-vous sur revuefrancaisedecomptabilite.fr



www.experts-comptables.fr



www.cfpc.net

